

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

A - TEXTES GÉNÉRAUX

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

31 déc. Arrêté n° 11076 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au cabinet du Président de la République..... 191

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

31 déc. Décret n° 2008-940 accordant une prime de transport aux agents de l'Etat 191

31 déc. Décret n° 2008-941 portant revalorisation du montant des allocations familiales..... 192

MINISTÈRE A LA PRÉSIDENTE CHARGÉ DE L'INTEGRATION SOUS RÉGIONALE ET DU NEPAD

31 déc. Décret n° 2008-939 portant création, attributions et organisation de la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs. 192

MINISTÈRE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

31 déc. Décret n° 2008-925 instituant un programme de développement des services de santé 194

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

31 déc. Décret n° 2008-942 fixant le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) 195

B- TEXTES PARTICULIERS**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

- PROMOTION ET AVANCEMENT.....	195
- TITULARISATION.....	217
- STAGE	230
- VERSEMENT ET PROMOTION	235
- RECLASSEMENT.....	238
- RÉVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVES	238
- PRISE EN CHARGE	279

- AFFECTATION.....	279
- CONGÉ	279

**MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

- NOMINATION	280
--------------------	-----

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE -**

- ASSOCIATIONS	281
----------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

- DÉCRETS ET ARRÊTÉS -

A - TEXTES GÉNÉRAUX

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Arrêté n° 11076 du 31 décembre 2008 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au cabinet du Président de la République.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du Conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 15 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du Conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles, la composition et le fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au cabinet du Président de la République.

Article 2 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA est rattachée au cabinet du Président de la République.

Article 3 : Conformément à l'article 13 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 susvisé, l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au cabinet du Président de la République est chargée, notamment, de :

- assurer le plaidoyer en ce qui concerne l'engagement du Président de la République et la mobilisation des ressources dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des plans sectoriels ;
- coordonner les interventions au niveau du Président de la République ;
- élaborer les rapports d'activités à transmettre au secrétariat exécutif permanent ;
- gérer les fonds alloués selon les principes du manuel de procédures ;
- veiller au calendrier de travail ;
- organiser des activités de contrôle de qualité, d'évaluation et de suivi interne ;
- participer aux programmes de formation, de supervision et d'évaluation mis en œuvre par le cabinet du Président de la République.

Article 4 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA au cabinet du Président de la République comprend :

- un coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- un chargé du suivi-évaluation ;
- un chargé de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- un comptable ;
- un secrétaire, chargé de l'administration, de la documentation et des archives.

Article 5 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA produit, une fois par semestre, au secrétariat exécutif permanent, avec ampliation au cabinet du Président de la République, les comptes rendus et les rapports financiers, techniques et comptables.

Article 6 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA fait l'objet d'une évaluation tous les six mois après la mise en œuvre de son plan d'action.

Article 7 : Les membres de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont nommés par le Président de la République.

Ils consacrent au moins 60% de leur temps de travail aux activités de l'unité.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'unité contre le VIH/SIDA sont à la charge du Conseil national de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Décret n° 2008 - 940 du 31 décembre 2008 accordant une prime de transport aux agents de l'Etat.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail de la République populaire du Congo ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique de la République du Congo ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier : Il est accordé aux agents de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2009, une prime de transport exemptée de tout impôt ou taxe et de toute autre retenue.

Article 2 : Le montant de la prime de transport est fixé à dix mille francs CFA par agent et par mois.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2009, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique des finances et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO

Décret n° 2008 - 941 du 31 décembre 2008 portant revalorisation du montant des allocations familiales.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1-2000 du 1^{er} février 2000 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 073-84 du 17 octobre 1984 portant code de la famille ;

Vu la loi n° 004-86 du 25 février 1986 instituant le code de sécurité sociale de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-222 du 10 mai 1990 fixant les conditions d'ouverture du droit aux allocations familiales ;

Vu la convention collective du 1^{er} septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la fonction publique de la république du Congo ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décète :

Article premier : Le montant des allocations familiales mensuelles est désormais fixé à deux mille francs CFA pour chaque enfant de fonctionnaire et de personnel assimilé.

Article 2 : Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 2009, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique des finances et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

Le ministre de l'économie, et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO

La ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille,

Emilienne RAOUL

MINISTÈRE A LA PRÉSIDENTE CHARGÉ DE L'INTEGRATION SOUS RÉGIONALE ET DU NEPAD

Décret n° 2008 - 939 du 31 décembre 2008 portant création, attributions et organisation de la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte constitutif de l'Union Africaine adopté le 11 juillet 2000 à Lomé, Togo ;

Vu la décision relative au nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique prise lors de la 37^e session de la conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, en juillet 2001 à Lusaka, Zambie, portant adoption d'un cadre politique stratégique et d'une nouvelle vision pour la relance et le développement de l'Afrique ;

Vu la déclaration sur la gouvernance démocratique, politique, économique et des entreprises adoptée à Lusaka en Zambie, en juillet 2001 ;

Vu la déclaration sur la mise en œuvre du nouveau partenariat pour le développement Je l'Afrique faite lors du sommet inaugural de l'Union Africaine en juillet 2002 à Durban, Afrique du Sud, encourageant les Etats à adhérer au mécanisme africain d'évaluation par les pairs ;

Vu le mémorandum d'entente du mécanisme africain d'évaluation par les pairs adopté au 6^e sommet du comité des chefs d'Etat et de Gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD du 9 mars 2003 à Abuja, Nigeria ;

Vu le décret n° 2007-302 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre à la Présidence chargé de l'intégration sous-régionale et du NEPAD ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement

Vu le décret n° 2008-309 du 5 août 2008 portant organisation du ministère de l'intégration sous-régionale et du NEPAD ;

Vu le décret n° 2008-311 du 5 août 2008 portant attributions et organisation de la direction générale du NEPAD.

Décète :

TITRE I : DE LA CREATION

Article premier : Il est créé, sous l'autorité du Président de la République, une commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Le point focal en est le ministère chargé de l'intégration sous-régionale et du NEPAD.

TITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : La commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs est chargée de conduire tout le processus d'autoévaluation de la République du Congo dans l'esprit des documents de base du mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

A ce titre, elle est chargée, notamment, de :

- mettre en œuvre les méthodologies envisagées dans le cadre de l'autoévaluation ;
- superviser les missions d'autoévaluation ;
- travailler étroitement avec les institutions techniques de recherche et coordonner leurs activités selon les besoins de l'autoévaluation ;
- vulgariser le mémorandum d'entente et la déclaration sur le mécanisme africain d'évaluation par les pairs ;
- vulgariser les principes, le processus, les objectifs et les actions du mécanisme africain d'évaluation par les pairs en vue de leur appropriation par les différents acteurs du développement ;

- sensibiliser l'opinion nationale sur les enjeux et défis du mécanisme africain d'évaluation par les pairs ;
- produire le rapport d'autoévaluation et le plan national d'action qui le sous-tend.

TITRE III : DE L'ORGANISATION

Article 3 : La commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs a pour organes :

- un bureau national ;
- un comité consultatif ;
- un secrétariat permanent ;
- quatre sous-commissions thématiques ;
- des points focaux locaux.

Chapitre I : Du bureau national

Article 4 : Le bureau national de la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs est composé comme suit :

Président : le directeur de cabinet du Président de la République ;
 Premier vice-président : un représentant de la société civile ;
 Deuxième vice-président : un représentant du secteur privé ;
 Rapporteur : un représentant de la société savante ;
 Secrétaire permanent : un représentant du ministère en charge de l'intégration sous-régionale et du NEPAD ;
 Secrétaire permanent adjoint : un représentant du ministère en charge des affaires étrangères.

Membres :

- deux représentants de la Présidence de la République ;
- un représentant du cabinet du Premier ministre ;
- un représentant du ministère en charge du plan et de l'aménagement du territoire ;
- un représentant du ministère de la justice et des droits humains ;
- un représentant du ministère des hydrocarbures ;
- un représentant du ministère chargé de l'économie, des finances et du budget ;
- un représentant du ministère en charge des affaires étrangères et de la francophonie ;
- un représentant du ministère en charge de l'économie forestière ;
- cinq représentants du ministère à la Présidence, chargé de l'intégration sous-régionale et du NEPAD ;
- un représentant du ministère en charge du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;
- un représentant du ministère en charge de l'intégration de la femme au développement ;
- deux représentants du Sénat, dont un de la majorité présidentielle et un de l'opposition ;
- deux représentants de l'Assemblée nationale, dont un de la majorité présidentielle et un de l'opposition ;
- un représentant du Conseil économique et social ;
- un représentant de la Commission nationale des droits de l'homme un représentant de la Cour des comptes et de discipline budgétaire un représentant de la Cour suprême ;
- un représentant de la Cour constitutionnelle ;
- un représentant du Conseil supérieur de la liberté de la communication ;
- un représentant de la commission nationale de lutte contre la corruption, la concussion et la fraude ;
- un représentant de l'agence nationale des investigations tenancières ;
- un représentant de l'observatoire anti-corruption ;
- trois représentants des syndicats patronaux les plus représentatifs ;
- deux représentants des syndicats des travailleurs les plus représentatifs ;
- vingt représentants de la société civile : confessions religieuses, organisations féminines, organisations de jeunesse, populations autochtones, personnes vivant avec handicap ;

- dix représentants du secteur privé ;
- un représentant du comité de l'initiative de la transparence dans les industries extractives ;
- un représentant des médias publics ;
- un représentant des médias privés.

Article 5 : La commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs peut faire appel à toute personne ressource.

Chapitre II : Du comité consultatif

Article 6 : Le comité consultatif est l'organe qui, en cas de besoin :

- assiste le bureau national pour renforcer la qualité de son travail ;
- veille à la bonne exécution des directives de la commission nationale.

Article 7 : Le comité consultatif est composé des membres du bureau national à savoir :

- le président ;
- le premier vice-président ;
- le deuxième vice-président ;
- le rapporteur ;
- le secrétaire permanent ;
- le secrétaire permanent adjoint ;
- les présidents des sous-commissions thématiques ;
- les membres du point focal national ;
- les partenaires stratégiques.

Chapitre III : Du secrétariat permanent

Article 8 : Le secrétariat permanent est l'organe technique de la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Il est animé par un secrétaire permanent assisté d'un adjoint.

Article 9 : Le secrétariat permanent est chargé, notamment, de :

- assurer au quotidien les fonctions administratives et techniques de la commission nationale ;
- gérer au quotidien le processus d'auto-évaluation.

Article 10 : Le secrétaire permanent est assisté d'un personnel d'appui composé de :

- quatre chargés de missions, responsables des domaines thématiques du mécanisme africain d'évaluation par les pairs ;
- un comptable ;
- un secrétaire ;
- un conseiller à la communication ;
- deux chauffeurs.

Article 11 : Les membres du personnel d'appui du secrétariat permanent sont recrutés sur la base de leurs compétences par appel à candidature.

Chapitre IV : Des sous commissions thématiques

Article 12 : La commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs est composée de quatre sous-commissions, ci-après, correspondant aux quatre domaines thématiques de la gouvernance :

- démocratie et gouvernance politique ;
- gestion et gouvernance économique ;
- gouvernance des entreprises ;
- développement socio-économique.

Chaque sous-commission est placée sous la responsabilité d'un président assisté d'un vice-président et d'un rapporteur issus, soit des pouvoirs publics, soit de la société civile, soit du secteur privé conformément au règlement intérieur de la commission nationale.

Article 13 : Les sous-commissions thématiques de la commission nationale sont chargées, notamment, d'interagir avec les instituts techniques de recherche ainsi qu'avec le bureau de la commission.

Chapitre V : Des points focaux locaux

Article 14 : La commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs est relayée par des points focaux locaux dans les ministères, départements, communes et autres structures déconcentrées et décentralisées.

Article 15 : Les points focaux sont chargés de :

- appuyer, l'action de la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs et des institutions techniques de recherche dans leurs localités et structures administratives ;
- relever et soumettre au secrétariat permanent les difficultés inhérentes à la mise en oeuvre du processus du mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

Article 16 : Les points focaux sont chargés, entre autres, d'aider la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs à assurer une meilleure vulgarisation du mécanisme africain d'évaluation par les pairs en vue de son appropriation par les populations à la base.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 17 : A l'exception du président, les autres membres de la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs sont nommés par arrêté du ministre en charge de l'intégration et du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique.

Article 18 : Les fonctions de membre de la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs sont gratuites.

Article 20 : Les frais de fonctionnement de la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs sont à la charge du budget de l'Etat. Toutefois, la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs peut recevoir d'autres concours financiers.

Article 21 : Les activités de la commission nationale du mécanisme africain d'évaluation par les pairs prennent fin après transmission, par le Gouvernement, du rapport d'autoévaluation et du programme d'action préliminaire, au secrétariat exécutif du mécanisme africain d'évaluation par les pairs.

Article 22 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre à la Présidence, chargé
de l'intégratif sous-régionale et du NEPAD,

Justin BALLAY-MEGOT

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOIBEKA

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE

Décret n° 2008 - 925 du 31 décembre 2008 instituant un programme de développement des services de santé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 014-92 du 29 avril 1992 instituant un plan national de développement sanitaire ;

Vu le décret 2007-303 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille, Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Il est institué un programme de développement des services de santé.

Le programme de développement des services de santé est exécuté par les services du ministère en charge de la santé, en collaboration avec les partenaires au développement.

Article 2 : Le programme de développement des services de santé a pour objet d'assurer le renforcement du système de santé afin d'améliorer l'état de santé de la population en général, et celui des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables, en particulier, par :

- le renforcement des capacités de leadership, de gestion et de fonctionnement d'un système de santé décentralisé, notamment à travers :
- le développement d'un cadre organisationnel adapté pour le secteur de la santé ;
- la mise en place d'un système de gestion financière et comptable adéquat ainsi qu'un cadre de dépenses à moyen terme
- l'amélioration des capacités de passation des marchés et contrats du secteur ;
- la mise en place d'un système de suivi et évaluation du secteur de la santé par le biais de la formulation, l'application d'une stratégie de suivi et évaluation, et d'un plan d'activités assorti d'indicateurs appropriés ;
- la mise en place d'un système efficace et efficient de gestion des ressources humaines ;
- la réhabilitation et l'équipement des formations sanitaires ;
- l'amélioration de l'accès au paquet de soins et de services essentiels de qualité à travers:
- la définition des paquets de soins et services essentiels ;
- la couverture nationale en paquets de soins et services essentiels ;
- le renforcement du système d'approvisionnement et de gestion fiable et pérenne des médicaments, matériels et consommables médicaux ;
- la promotion de l'engagement et de la participation communautaire ;
- la promotion de l'accès équitable aux services de santé.

Article 3 : Le programme de développement des services de santé comprend les organes ci-après :

- le comité de coordination et de gestion ;
- le comité de coordination intersectoriel ;
- le comité technique ;
- le comité administratif et financier.

D'autres organes peuvent être créés, en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 4 : Les attributions, la composition et le fonctionnement des organes du programme sont fixés par arrêté du ministre chargé de la santé

Article 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la santé, des affaires sociales
et de la famille,

Emilienne RAOUL

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 2008 - 942 du 31 décembre 2008 fixant le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète :

Article premier. Le présent décret fixe le salaire minimum interprofessionnel garanti, valable sur l'ensemble du territoire national et dans tous les secteurs d'activités, à 50.400 francs CFA par mois de travail.

Article 2. Le réajustement par un relèvement des salaires définis par les conventions collectives et les statuts particuliers des organismes publics est de plein droit lorsque lesdits salaires sont inférieurs à 50.400 francs CFA.

Article 3. Des arrêtés d'application seront pris en tant que de besoin.

Article 4. Le ministre de la fonction publique et le ministre du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter de la date de signature et qui sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Gilbert ONDONGO

Le ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Jean Martin MBEMBA

B- TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

PROMOTION ET AVANCEMENT

Arrêté n° 10528 du 31 décembre 2008. Mlle **NDOU-LOU (Emilie)**, secrétaire comptable contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 le 23 janvier 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 mai 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 septembre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 janvier 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 et avancée aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 mai 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 septembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 janvier 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 mai 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 23 septembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 23 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10534 du 31 décembre 2008. M. **BOUALA (Abraham Restauré)**, administrateur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2002 et nommé administrateur en chef de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 12 novembre 2002.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 12 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10535 du 31 décembre 2008. M. MBAN (Anicet Gilbert), administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé administrateur en chef de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10536 du 31 décembre 2008. M. NSIMOU (François Hyacinthe), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 2007, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 4 avril 2006.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **NSIMOU (François Hyacinthe)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10537 du 31 décembre 2008. M. NGA-KOSSO (Félix), professeur certifié des lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990, 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004, 2006 comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10539 du 31 décembre 2008. M. BIYAKA (Christophe), professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 avril 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 avril 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 avril 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10540 du 31 décembre 2008. M. MBE-NGA (Jean Pierre), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 25 mars 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 25 mars 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 25 mars 2006.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 25 mars 2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10541 du 31 décembre 2008. M. **MAZIKOU (Aimé Hubert)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-69 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10542 du 31 décembre 2008. Mlle **OBOYO (Claudine Elise)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

1^{re} classe

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 27 juillet 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 27 juillet 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 27 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10543 du 31 décembre 2008. Mme **BISOMBOLO née BOUANGA (Florine)**, professeur des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 2 avril 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10544 du 31 décembre 2008. M. **MAMI-NA (Daniel)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10545 du 31 décembre 2008. M. **BOPOU-NDZA MAKETA (Joliot)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10546 du 31 décembre 2008. M. **MOUANZA (Philippe)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 avril 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 avril 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 avril 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 4 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10547 du 31 décembre 2008. M. **BOUANGA (Henri)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10548 du 31 décembre 2008. M. **BINSANGOU (Eugène)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10549 du 31 décembre 2008. Mlle **DIA-NZINGA (Margueritte)**, institutrice principale de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 10550 du 31 décembre 2008. Mme **BOU-NGOU** née **MAKAYA BIMBI (Céline)**, institutrice de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10551 du 31 décembre 2008. M. **NGUE-KYEGNI-ONDAYE**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 20 avril 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10552 du 31 décembre 2008. Mlle **NKOLI (Brigitte)**, institutrice principale de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10553 du 31 décembre 2008. M. **TSATOU (Clément)**, instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 10 janvier 1990 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 janvier 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 janvier 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 janvier 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 janvier 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 janvier 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 janvier 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 10 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10554 du 31 décembre 2008, rectifiant l'arrêté n° 40 du 13 janvier 2005, portant promotion à deux ans, au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998 et 2000 et versement de certains instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne M. **KOUYELA (Simon)**.

Au lieu de :

M. **KOUYELA (Simone)**

Lire :

M. KOUYELA (Simon)

Le reste sans changement

Arrêté n° 10555 du 31 décembre 2008. Mlle **MOWANGO (Jeanne)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 octobre 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 octobre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 octobre 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 1999 ;
- au 3^e échelon indice 890 pour compter du 8 octobre 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 octobre 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 octobre 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10556 du 31 décembre 2008. Mlle **MIS-SAMOU (Odile)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 février 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 février 2001.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 février 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 64-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10557 du 31 décembre 2008, rectifiant l'arrêté n° 949 du 25 février 1989, portant promotion au titre de l'année 1987 à trente mois et à trois ans, de certains instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne Mlle **NOMBOT (Victorine Noël)**.

Au lieu de :

NOMBOT (Victorine Noël)

Lire :

NOMBOT (Victorine Noëlle)

Le reste sans changement

Arrêté n° 10558 du 31 décembre 2008. M. **NGOKA (Marcel)**, administrateur de santé de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs de la santé publique, est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 5 octobre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10559 du 31 décembre 2008. M. **EKEMA-OKANA (Barthélemy)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 13 janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10560 du 31 décembre 2008. Mme **BOUSSOUMBOU née LOUSSAKOU (Suzanne)**, assistante sanitaire de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 compter du 20 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 25 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10561 du 31 décembre 2008. Mme **MBERI née MBEDI-NZOSSI (Elisabeth Marie Véronique)**, assistante sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 décembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10562 du 31 décembre 2008. M. **ONDO-NGO (Thomas)**, assistant social principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (service social), est promu à deux ans, au titre de l'année 2004, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 25 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10563 du 31 décembre 2008. Mme **MOTO-PENZA** née **OSSOMBI (Marie)**, sage-femme diplômée d'Etat hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2003, au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 15 mai 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10564 du 31 décembre 2008. Mme **TSOUBA** née **MBANZOULOU (Bernadette)**, sage-femme principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 17 janvier 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 17 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10565 du 31 décembre 2008. Mme **TOULOULOU** née **NZOUNBA (Victorine)**, sage-femme principale de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 4 novembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 4 novembre 2005.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 4 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10566 du 31 décembre 2008, rectifiant l'arrêté n° 2717 du 18 juin 2002, portant promotion au titre de l'année 1994 et versement de certains infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), en ce qui concerne Mlle **MBONGO-NSIKA (Alphonsine)**.

MBONGO-NSIKA (Alphonsine).

Au lieu de :

Date : 16-9-1994

Ech	Ind	Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
5 ^e	820	II	1	2 ^e	2 ^e	830	16-9-1994

Lire :

MBONDO-NSIKA (Alphonsine).

Date : 16-9-1994

Ech	Ind	Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
5 ^e	820	II	1	2 ^e	2 ^e	830	16-9-1994

Le reste sans changement

Arrêté n° 10567 du 31 décembre 2008. Mme **MA-YELLA** née **NTOUBILA (Adèle)**, infirmière diplômée d'Etat de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 29 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10568 du 31 décembre 2008. Mlle **MATSI-MAT (Ida Rosette)**, agent spécial principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle I, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890, pour compter du 9 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 950, pour compter du 9 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10569 du 31 décembre 2008. Mlle **SITA (Marie Léonardine)**, monitrice sociale, option ; puéricultrice de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2003, au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 août 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10570 du 31 décembre 2008. Mme **KAYI** née **MALOUONA (Christine)**, monitrice sociale de 2^e échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie 1 des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 26 janvier 1989 ;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 26 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e éche-

lon, indice 545 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 janvier 1993 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 janvier 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 janvier 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 janvier 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 janvier 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 janvier 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 26 janvier 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 26 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10571 du 31 décembre 2008. Mme **ITOUA**

née **OBE (Antoinette)**, monitrice sociale de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 560 pour compter 15 juillet 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 15 juillet 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie 11, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 juillet 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 juillet 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 juillet 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 juillet 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 15 juillet 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 juillet 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 15 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10572 du 31 décembre 2008. M. **ELOKO-BOLA (Bienvenu Jean Jacques)**, ingénieur des travaux de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} février 2004.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} février 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10573 du 31 décembre 2008. M. **MALANDI (Armand Raymond)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 15 mai 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 15 mai 2006.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2008 et nommé au grade d'inspecteur principal des impôts de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10574 du 31 décembre 2008. Mme **NGAMI née NKOLI (Julienne Léocadie)**, inspectrice principale de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 3 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10575 du 31 décembre 2008. M. **OSSEBI (Jean Jérôme)**, inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005, et nommé inspecteur principal des impôts de 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 décembre 2005.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10576 du 31 décembre 2008. M. **OBELE-BELE (Abib Juste)**, inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2008, et nommé au grade d'inspecteur principal des impôts de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10577 du 31 décembre 2008. M. **NSOUZA (Guy Christian)**, vérificateur des douanes de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 28 novembre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 28 novembre 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 28 novembre 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 28 novembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 28 novembre 2005.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10578 du 31 décembre 2008. M. **MOLANGUI (Roger Sylvain)**, attaché de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date cidessus indiquée.

Arrêté n° 10579 du 31 décembre 2008. M. **MOBEKE (Gabriel)**, agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu a deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10580 du 31 décembre 2008. Mlle **LIYEYEMOUMBOUROU (Evelyne)** agent spécial principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 15 mai 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10581 du 31 décembre 2008. M. **MISSIE (Laurent)**, agent spécial principal de 3^e classe, 4^e échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 11 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10582 du 31 décembre 2008. M. **OLLEBE (Thomas Julliard)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006, et nommé administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10583 du 31 décembre 2008. M. **BAZEBIFOUA (Dieudonné Guy Blaise)**, administrateur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement au échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 29 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 29 janvier 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 29 janvier 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 29 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10584 du 31 décembre 2008. M. **ONDZIEL (Alain Jean Christophe)**, attaché de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, au 4^e échelon indice 1380 pour compter du 1^{er} septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10585 du 31 décembre 2008. M. **NGOULA (François)**, attaché de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 4 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10586 du 31 décembre 2008. M. **KOUBA (Antoine Vincent Jean Félix)**, attaché de 1^{re} classe, 4 échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 janvier 2008.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date cidessus indiquée.

Arrêté n° 10587 du 31 décembre 2008. M. **EBATAMONANGOBÉKA (Ladyslas)**, secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} mai 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10588 du 31 décembre 2008. Mme **GANGOUE née NKOLI (Micheline)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} février 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10589 du 31 décembre 2008. Mlle **BAZABIDILA (Alphonsine)**, secrétaire principale d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10590 du 31 décembre 2008. Mlle **KANGA-OLEBA (Béatrice)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2008, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10591 du 31 décembre 2008. Mme **NDINGA née LETOLO INGOBA (Pélagie)**, agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10592 du 31 décembre 2008. M. **LOMBOTA (Marcel)**, administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juillet 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10593 du 31 décembre 2008. Les secrétaires des affaires étrangères, des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

NZIKOU (Patrice)

Ancienne situation

Catégorie : 1	Echelle : 1
Classe : 1 ^{re}	Echelon : 4 ^e
Indice : 1300	Date : 29-1-2002

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 1450 Date : 29-1-2004

Echelon : 2^e Indice : 1600
 Date : 29-1-2006

BASSAKININA (Joachim)Ancienne situation

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 1600 Date : 15-4-2002

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 1750 Date : 15-4-2004

Echelon : 4^e Indice : 1900
 Date : 15-4-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10594 du 31 décembre 2008. Mlle **MO-NAMPASSI (Evelyne)**, professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10595 du 31 décembre 2008. M. **KOUEBE BOTENDE (Ildevert Franck)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 5 novembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 novembre 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 novembre 2008.

Conformément aux dispositions décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10596 du 31 décembre 2008. M. **BAKE-KOLO (Jean Paul)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports),

est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 12 février 2005 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 12 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10597 du 31 décembre 2008. M. **NTSE-NDE (François)**, maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 février 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10598 du 31 décembre 2008. M. **BAMANI (Gutemberg)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10599 du 31 décembre 2008. M. **BOU-NGOU (Pierre Patrick)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} août 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} août 2005.

L'intéressé est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2007 et nommé au grade d'administrateur en chef de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} août 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10652 du 31 décembre 2008. M. NDINGA MABE (Ludovic Edmond), secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 le 21 janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 mai 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 septembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10653 du 31 décembre 2008. M. MPLAYA (Jean), secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 le 25 mars 1991, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 25 juillet 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 25 novembre 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 juillet 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 25 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10654 du 31 décembre 2008. Mlle KEMINA (Marie), commis contractuel retraité de 3^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 230 le 1^{er} décembre 1984 qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 260 pour compter du 1^{er} août 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 415 et avancée aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} août 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} décembre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10656 du 31 décembre 2008. Mme KOMBO LOUFOUKOU née YIMBOU (Pauline), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10658 du 31 décembre 2008. M. OSSERE-OKANDZE (Jonas), ingénieur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans, au titre des années 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 13 novembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 13 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10659 du 31 décembre 2008. M. KIBIA-DI (Joseph), ingénieur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 26 octobre 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10660 du 31 décembre 2008. Mlle NGOUE (Hortense), secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-759 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10661 du 31 décembre 2008. Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers de la santé publique, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

LOMBOBO (Maurice)

Année : 2008 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 17-2-2008

MBOU (André)

Année : 2006 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 23-9-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 23-9-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10662 du 31 décembre 2008. Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers de la santé publique, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

ILOKI (Alphonse)

Année : 2007 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 27-10-2007

IBIOU née MAHOUKOU (Adelphine)

Année : 2007 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1750
Prise d'effet : 20-4-2007

KINZONZI née KOUMBA MOULADY (Simone)

Année : 2007 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 4-1-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10663 du 31 décembre 2008. Les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

DILOU née BASSEMOUKA (Louise)

Année : 2002 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 7-10-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
Indice : 2350 Prise d'effet : 7-10-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 2500 Prise d'effet : 7-10-2006

Année : 2008 Hors classe
Echelon : 2^{er} Indice : 2650
Prise d'effet : 7-10-2008

OSSIBI (Jean Pierre)

Année : 2006 Hors classe
Echelon : 2^e Indice : 2800
Prise d'effet : 14-12-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
Indice : 2950 Prise d'effet : 14-12-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10664 du 31 décembre 2008. Les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BOUYA (Joseph Francis)

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 17-10-2004

Année : 2006 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 2650
Prise d'effet : 17-10-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 2800 Prise d'effet : 17-10-2008

GAKOSSO (Norbert)

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 4^e Indice : 2500
Prise d'effet : 15-3-2004

Année : 2006 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 2650
Prise d'effet : 15-3-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
Indice : 2800 Prise d'effet : 15-3-2008

MIKAYIZILA (Pélagie)

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 2350
Prise d'effet : 24-3-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 2500 Prise d'effet : 24-3-2006

Année : 2008 Hors classe
Echelon : 1^{er} Indice : 2650
Prise d'effet : 24-3-2008

MASSAMBA née MAYEMBO (Thérèse)

Année : 2006 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 14-7-2006

Année : 2008 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 14-7-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10665 du 31 décembre 2008. Les médecins des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

EKOUTOU (Antoine)

Année : 2006 Hors classe
 Echelon : 3^e Indice : 2950
 Prise d'effet : 23-2-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
 Indice : 3100 Prise d'effet : 23-2-2008

IKOUROU-YOKA née ANGANDI (Pauline)

Année : 2006 Classe : 3
 Echelon : 2^e Indice : 2200
 Prise d'effet : 5-11-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
 Indice : 2350 Prise d'effet : 5-11-2008

MBITSI née NGOMA MABIKA (Henriette)

Année : 2006 Hors classe
 Echelon : 4^e Indice : 3100
 Prise d'effet : 19-3-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10666 du 31 décembre 2008. Les pharmaciens des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit.

MOKOKO (Jean Bruno)

Année : 2007 Classe : 2
 Echelon : 4^e Indice : 1900
 Prise d'effet : 2-1-2007

NGANGOUE (Narcisse)

Année : 2007 Hors classe
 Echelon : 3^e Indice : 2950
 Prise d'effet : 20-1-2007

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10667 du 31 décembre 2008. Mme **GAMBOU** née **MOSSIBI (Emilie)**, assistante sociale de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005, et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mai 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} mai 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10668 du 31 décembre 2008. Mlle **INIANGA (Alphonsine)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2005 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10669 du 31 décembre 2008. M. **NTARI (Anatole)**, secrétaire comptable de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs de la santé publique, est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 4 octobre 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 4 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10670 du 31 décembre 2008. Mme **NGONDO-BOUENDE** née **MOUHOUAKA-MBIMI (Suzanne)**, sage-femme diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 juin 1991, ACC=néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 juin 1993 ;

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 juin 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 juin 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 juin 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 juin 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10671 du 31 décembre 2008. Mlle **MOU-NGUIZA (Marie)**, secrétaire médicale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 565 des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 13 octobre 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 13 octobre 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 13 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10672 du 31 décembre 2008. Les infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

KOUMOU née ENIANGA (Augustine)

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 3^e Indice : 890
Prise d'effet : 28-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
Indice : 950 Prise d'effet : 28-5-2006

Année : 2008 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 28-5-2008

BAZINGA née BOKOUANGOU (Colette)

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 27-12-2004

Année : 2006 Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 27-12-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 27-12-2008

NKOMBO née MOUMBOULO (Généviève)

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 24-11-2004

Année : 2006 Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 24-11-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 24-11-2008

TSIBA MBANY née NKOLI (Justine)

Année : 2004 Classe : 3
Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 1-10-2004

Année : 2006 Echelon : 3^e
Indice : 1190 Prise d'effet : 1-10-2006

Année : 2008 Echelon : 4^e
Indice : 1270 Prise d'effet : 1-10-2008

POUELA née KIYIMI (Madeleine)

Année : 2006 Hors classe
Echelon : 2^e Indice : 1470
Prise d'effet : 8-7-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
Indice : 1570 Prise d'effet : 8-7-2008

MATADI (Fidèle)

Année : 2006 Hors classe
Echelon : 2^e Indice : 1470
Prise d'effet : 27-1-2006

Année : 2008 Echelon : 3^e
Indice : 1570 Prise d'effet : 27-1-2008

OBEMBO (Denise)

Année : 2006 Classe : 2
Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 30-12-2006

Année : 2008 Classe : 3
Echelon : 1^{er} Indice : 1090
Prise d'effet : 30-12-2008

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10673 du 31 décembre 2008. M. **OKO (Jean) BOSCO**, agent technique de santé de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 28 avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 28 avril 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 28 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10655 du 31 décembre 2008. M. **MAYI-NGUIDI (Marcel)**, adjoint technique contractuel de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 le 10 janvier 1986, qui

remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 10 mai 1988 ;
- au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 10 septembre 1990 ;
- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 10 janvier 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 mai 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 septembre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 janvier 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 mai 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 septembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 10 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10674 du 31 décembre 2008. Mme **MPAN** née **MONGO (Marie Gisèle)**, agent technique de santé de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 15 avril 2006 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 15 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10675 du 31 décembre 2008. M. **MBIZI (Boniface)**, agent technique principal hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370, des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 28 décembre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 28 décembre 2006 ;
- au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 28 décembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10676 du 31 décembre 2008. Mlle **MATOUNGA (Valentine)**, ingénieur des travaux statistiques de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10677 du 31 décembre 2008. M. **BATISSA (Daniel)**, instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 octobre 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 2 mois 27 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10680 du 31 décembre 2008. M. **DIBALA (Gaston)**, instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} juin 2001, est promu à deux ans, au titre des années 1989 et 1991, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1999.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1, M. **DIBALA (Gaston)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} juin 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10684 du 31 décembre 2008. M. **EBATA (Michel)**, attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 septembre 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10685 du 31 décembre 2008. Mlle **KONGO (Henriette)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005, au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 janvier 2005

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10686 du 31 décembre 2008. Mlle **NKOU (Odile Constance)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 19 avril 2006.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10687 du 31 décembre 2008. Mme **MA-DZOU-A-MIERE** née **NGAMBOU-MADZOU (Alfrède)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) est promue à deux ans, au titre des années 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 octobre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10688 du 31 décembre 2008. Mme **NDINGA** née **NGOUMA (Victorine)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessous indiquée.

Arrêté n° 10689 du 31 décembre 2008. M. **NGOULOU (Bernard)**, agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} avril 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} avril 2005.

M. **NGOULOU (Bernard)**, est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = 9 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10690 du 31 décembre 2008. Mme **TSOTA** née **NANITELAMIO (Joséphine)**, attaché de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 septembre 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 septembre 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 septembre 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10691 du 31 décembre 2008. Mlle **MA-BIALA (Nathalie Sylvie Chantal)**, administrateur adjoint de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10787 du 31 décembre 2008. M. **LENGOUA (Pierre)**, ingénieur statisticien en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (statistique), est promu à deux ans, au titre de l'année 2008 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} mars 2008, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10788 du 31 décembre 2008. M. **DOU-NIAMA (Louis)**, maître-ouvrier de 3^e classe, 4^e échelon, indice 975 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (imprimerie), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 4 avril 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1095 pour compter du 4 avril 2006.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade de prote de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94 - 769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10789 du 31 décembre 2008. M. **MOUS-SAVOU (Appolinaire)**, administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 juin 2006 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10790 du 31 décembre 2008. M. **PFOU-TOULOU MBANGO (Jacques)**, administrateur de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans, au titre de l'année 2005, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10791 du 31 décembre 2008. Les administrateurs adjoints des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MBONGUI (Basile)

Année : 2004	Classe : 3
Echelon : 2 ^e	Indice : 1580
Prise d'effet : 1-1-2004	

Année : 2006	Echelon : 3 ^e
Indice : 1680	Prise d'effet : 1-1-2006

MAKAYA (Athanase)

Année : 2004	Classe : 3
Echelon : 2 ^e	Indice : 1580
Prise d'effet : 1-1-2004	

Année : 2006	Echelon : 3 ^e
Indice : 1680	Prise d'effet : 1-1-2006

KOUNKOU née NDEBEKA (Julienne)

Année : 2004	Classe : 3
Echelon : 2 ^e	Indice : 1580
Prise d'effet : 2-1-2004	

Année : 2006 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 2-1-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10793 du 31 décembre 2008. Les agents techniques des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services techniques (statistique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BIKOUYA

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 16-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 16-5-2006

GANKOU (Jean Benoît)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 17-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 17-5-2006

GOMA (Jean Jacques Didier)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 16-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 16-5-2006

KODIA MAYALA (Fernand Didier)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 28-6-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 28-6-2006

MILEME (Jean Claude)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 16-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 16-5-2006

MOUANGA NTELANKE (Joachim)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 16-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 16-5-2006

MVOUAMA (Roger)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 18-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 18-5-2006

NGOUMA (Camille)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 16-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 16-5-2006

NGOMA (Benjamin)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 29-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 29-5-2006

SAMBA (Alphonse)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 16-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 16-5-2006

TCHICAYA (Marie Jeanne)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 27-5-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 27-5-2006

YILA (Marcel)

Année : 2004 Classe : 2
 Echelon : 3^e Indice : 755
 Prise d'effet : 18-8-2004

Année : 2006 Echelon : 4^e
 Indice : 805 Prise d'effet : 18-8-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10794 du 31 décembre 2008. Les ingénieurs adjoints de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre des années 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

OKONDZA (Dominique)

Année : 2001 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 23-5-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 23-5-2003

Année : 2005 Echelon : 2^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 23-5-2005

BOKASSA (Auguste)

Année : 2001 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 3-8-2001

Année : 2003 Echelon : 3^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 3-8-2003

Année : 2005 Echelon : 2^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 3-8-2005

OTAMBO (Jacques)

Année : 2001 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 4-11-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 4-11-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 4-11-2005

OPELE (Daniel)

Année : 2001 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 13-12-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 13-12-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 13-12-2005

ANKOUI (Daniel)

Année : 2001 Classe : 3
 Echelon : 1^{er} Indice : 1480
 Prise d'effet : 27-12-2001

Année : 2003 Echelon : 2^e
 Indice : 1580 Prise d'effet : 27-12-2003

Année : 2005 Echelon : 3^e
 Indice : 1680 Prise d'effet : 27-12-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10795 du 31 décembre 2008. M. **BANTHOUD (Georges)**, conseiller des affaires étrangères de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10796 du 31 décembre 2008. Les conseillers des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans, au titre de l'année 2007, aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

MASSAMBA

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 2050 Prise d'effet : 27-7-2007

MOUTOU (Pierre)

Classe : 3 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 22-7-2007

BONGNENGUE (Paul)

Classe : 3 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 28-5-2007

MOUBIE (Georges)

Classe : 3 Echelon : 2^e
 Indice : 2200 Prise d'effet : 20-6-2007

BAZEBIKOUELA (Pierre)

Classe : 3 Echelon : 3^e
 Indice : 2350 Prise d'effet : 14-9-2007

OGNAMY-OTIA

Hors classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 2650 Prise d'effet : 7-4-2007

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10797 du 31 décembre 2008. M. **MOLOU-MBA (Grégoire)**, secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10798 du 31 décembre 2008. Mlle **GOUENDE (Yolande Clémentine)**, chancelier des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10799 du 31 décembre 2008. M. **NGANDZIE (Devaut)**, chancelier des affaires étrangères de 1^{er} classe, 1^{er} échelon, indice 535 des cadres de la catégorie II, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 18 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10801 du 31 décembre 2008. Mlle **ELINGA (Christine)**, attachée de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 octobre 2006 ;

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10802 du 31 décembre 2008. Mme **LIKI-TI** née **MABOUNDOU (Brigitte Marie Lucile)**, attachée de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans, au titre des années 2000, 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 15 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 15 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2006.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 octobre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10803 du 31 décembre 2008. M. **BATALA (Etienne)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 octobre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 22 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10804 du 31 décembre 2008. M. **GATSE (Antoine)**, assistant sanitaire de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services sociaux (santé publique), décédé le 15 mars 2007, est promu à deux ans, au titre de l'année 2006, au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 20 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10805 du 31 décembre 2008. Mme **MAVOUNGOU** née **MOUTSIHA (Colette)**, assistante sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 2007, à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 11 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10806 du 31 décembre 2008. Mme **NDINGA** née **NGALA (Simone)**, infirmière diplômée d'Etat de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans, au titre de l'année 1992 au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 24 septembre 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 septembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 septembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 septembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 septembre 2002 ;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 24 septembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 24 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10807 du 31 décembre 2008. Les infirmières diplômées d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent sont promues à deux ans, au titre des années 2002, 2004, 2006 et 2008, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

LOCKO née **MAKAYA (Monique)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2002	HC	1 ^{er}	1370	7-5-2002
2004		2 ^e	1470	7-5-2004
2006		3 ^e	1570	7-5-2006
2008		4 ^e	1670	7-5-2008

MADEDE née **DJITOUKOULO (Alphonsine)**

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 ^e	2 ^e	830	14-11-2004
2006		3 ^e	890	14-11-2006

2008 4^e 950 14-11-2008

OKUYA née TSAKA (Thérèse)

Années	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2006		3 ^e	1190	10-11-2006
2008		4 ^e	1270	10-11-2008

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10808 du 31 décembre 2008. M. MBOUKOU (Jean), agent technique de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite le 1^{er} août 2004, est promu à deux ans, au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 avril 1995 ;

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 6 avril 1997 ;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 6 avril 1999 ;

- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 6 avril 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 6 avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10809 du 31 décembre 2008. M. BATA-NTOU (Christophe), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 4^e échelon, indice 2500 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 hors classe, 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 17 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10810 du 31 décembre 2008. M. BANGUISA (François), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 4 octobre 2002 ;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 4 octobre 2004 ;

- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 4 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10811 du 31 décembre 2008. M. YEMBI (Romain), professeur certifié des lycées de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1992 au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1996 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 1998 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2000 ;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 octobre 2004 ;

- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10812 du 31 décembre 2008. M. OKOMBI (Paul), professeur certifié des lycées de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 18 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10813 du 31 décembre 2008. Mme DANDOU-BIBIMBOU née KINZONZI (Honorine), professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie 1, échelle 1 des services sociaux (enseignement), décédée le 27 février 2007, est promue à deux ans, au titre des années 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 7 mai 2002 ;

- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 7 mai 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 7 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10814 du 31 décembre 2008. M. EKEKE (Jean Martin), professeur des lycées de 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 2007, au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 10 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10815 du 31 décembre 2008. M. MA-LOULOU (Prosper), professeur des lycées de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 30 mars 1997 ;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 30 mars 1999 ;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 30 mars 2001 ;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 30 mars 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 30 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10816 du 31 décembre 2008. M. MI-KOUIZA (Robert), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 19 mars 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 mars 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 mars 2005.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 64-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10817 du 31 décembre 2008. M. NDOU-NIAMA (André), professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 août 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10818 du 31 décembre 2008. M. KIYE-NGUI (Jean Emmanuel), professeur des collèges d'enseignement général de 6^e échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre de l'année 1992, au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 juillet 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 juillet 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 juillet 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 juillet 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 juillet 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 5 juillet 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 5 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10819 du 31 décembre 2008. Mme KI-PFOURI née NZEE-NDONG (Colette), institutrice principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2^e des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 2006, au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 9 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 10820 du 31 décembre 2008. M. **KOUS-SOUAMA (Benoît)**, instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite le 1^{er} janvier 1992, est promu à deux ans, au titre de l'année 1991, au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} avril 1991, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5, point n° 1 M. **KOUS-SOUAMA (Benoît)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10821 du 31 décembre 2008. Mlle **KEBI (Paulette)**, institutrice de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre de l'année 1991, au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

TITULARISATION

Arrêté n° 10526 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit.

MIADIDIMINA (Maurice)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
Catégorie : C Echelle : 8
Echelon : 5^e Indice : 760

Nouvelle situation

Grade : instituteur
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

MOUKEMBI (Annette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
Indice : 585

MPIAKA (Jean)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

KIOUNDA (Julienne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : D Echelle : 9
Echelon : 6^e Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 635

LAMYR (Julienne Jeanne Marie)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
Catégorie : E Echelle : 12
Echelon : 7^e Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : commis principal
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 4^e
Indice : 475

MAKIMA (Gabriel)

Ancienne situation

Grade : jardinier contractuel
 Catégorie : H Echelle : 19
 Echelon : 3^e Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : jardinier
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 255

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10770 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MBILAMPASSI (Christine)

Ancienne situation

Grade : conductrice principale d'agriculture contractuelle
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : conductrice principale d'agriculture
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BATOKOMIATA (Charlotte)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 2^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 375

NGOMA (Jean Bienvenu)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel
 Catégorie : E Echelle : 12
 Echelon : 7^e Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : commis principal
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 475

NGAMBEKA (Léon Patrice)

Ancienne situation

Grade : technicien supérieur du génie civil contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : technicien supérieur du génie civil
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONDONDA née OKOKO-APENDI (Jeanne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BOGNAELA (Parfait Bienvenu)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Echelon : 5^e Indice : 760

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

TSOUMOU VOUKA (Aubin Nazaire Hippolyte)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NKOUNKOU (Colette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 3^e
 Indice : 585

KIBENDO (Ludovic)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : C Echelle : 8
 Échelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Échelon : 4^e
 Indice : 710

BOUANGA (Anne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Échelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Échelon : 1^{er}
 Indice : 505

MAKOUMBOU née MIENANDI (Delphine)

Ancienne situation

Grade : matrone contractuel
 Catégorie : F Echelle : 15
 Échelon : 7^e Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : matrone
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Échelon : 2^e
 Indice : 475

LOUMBOU-POATY (Marie Thérèse)

Ancienne situation

Grade : dactylographe contractuel
 Catégorie : F Echelle : 14
 Échelon : 7^e Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : dactylographe
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Échelon : 1^{er}
 Indice : 445

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 10771 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

GOKINI (Georges)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

MOUKONGO (Jean William)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

NGOMA (Jean)

Ancienne situation

Grade : assistant sanitaire contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : assistant sanitaire
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 680

MASSENCO (Gisele)

Ancienne situation

Grade : fille de salle contractuelle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 225

Nouvelle situation

Grade : fille de salle
 Catégorie : III Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 225

SIAPA MATSANGA (Zephirine)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

MASSENGO née MASSENGO LOUNIMBOU (Geneviève)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

DIKANTSA (Charles Azaria)

Ancienne situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 10772 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les PIT agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

NKONDI (Antoinette)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 770

NGASSAY-OKO (Boniface)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 445

Nouvelle situation

Grade : commis
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 445

ONGONGA-AMOUANGA (Germaine)

Grade : commis contractuel
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 445

Nouvelle situation

Grade : commis
Catégorie : III Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 445

MPAMBOU (Antoinette Pascaline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10773 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

OKOMBO (Gilles)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers
Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

OKOMBO OKAKA (Claudia Jackie)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ENZONGO (Sylvie Eveline)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONDZAMBEA (Edmond)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NDANGUI (Hyacinthe)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NIEBE (Léocadie Eléonore)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

N'GOULAKO (Narcisse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 10774 du 31 décembre 2008. application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MILANDOU (Denis Nestor)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

NWOUKAM (Henriette)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées
 Catégorie : I Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 850

BOUNDZOU (Gertrude Ursule Annie)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OPOUCKOU NGANDZOU ELE NZILA (Nadège Carllys)

Ancienne situation

Grade : sage-femme contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

ONKIRAN-KOUNI (Gallie Emma Zoe)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OMANIOUE (Firioe Larissa Gladys)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGOBELA (Jacqueline)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGOUISSANI (Augustine)

Ancienne situation

Grade : monitrice sociale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : monitrice sociale
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

GANGA (Prosper Gladys Gallia Tatiana)

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 10775 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les réguliers de la fonction publique, comme suit :

AKINDA (Véronique)

Ancienne situation

Grade: commis principal contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	5 ^e	390

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{re}	2 ^e	405

KINZONZI (Paul)

Ancienne situation

Grade : chef ouvrier contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	4 ^e	370

Nouvelle situation

Grade : chef ouvrier

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{re}	1 ^{er}	375

IBATA (Justine)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	1 ^{er}	300

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{re}	1 ^{er}	375

NKOUKA-NKONDANI (Jean Philippe)

Ancienne situation

Grade: commis principal contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
E	12	1 ^{er}	300

Nouvelle situation

Grade: commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	1	1 ^{re}	1 ^{er}	375

OKANA (Jean)

Ancienne situation

Grade: ouvrier menuisier contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	4 ^e	240

Nouvelle situation

Grade: ouvrier menuisier

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{re}	2 ^e	345

DONGA (Firmin)

Ancienne situation

Grade: ouvrier contractuel

Cat	Ech	Ech	Ind
F	14	2 ^e	220

Nouvelle situation

Grade: ouvrier menuisier

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
III	2	1 ^{re}	2 ^e	345

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée ACC à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature,

Arrêté n° 10776 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BAYISSOUMBANGA (Théodule)

Ancienne situation

Grade: Professeur certifié des sciences économiques contractuel

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: Professeur certifié des sciences économiques

Cat.	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

MANANGO (Joseph Aimé Préféré)

Ancienne situation

Grade: secrétaire principal d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade: secrétaire principal d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

BOUKINDA (Jonathan)

Ancienne situation

Grade: professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade: professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	1	1 ^{re}	1 ^{er}	535

BOUCKA MAPEMBI (Alomie)

Ancienne situation

Grade: Technicienne auxiliaire laboratoire contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade: Technicienne auxiliaire laboratoire

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

MALENGONGO (Nicole)

Ancienne situation

Grade: Monitrice sociale contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade: Monitrice sociale

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

EKOTO (Jean Hilaire)

Ancienne situation

Grade: Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade: Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

OKO (Yolande)

Ancienne situation

Grade: Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade: Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

PANDZOU BANZOUZI (Charlemagne)

Ancienne situation

Grade: Agent technique santé contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade: Agent technique santé

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée ACC à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature,

Arrêté n° 10777 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92/336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BAOUAMYO (Guy Patrick Marcel)

Ancienne situation

Grade: Inspecteur du trésor contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: Inspecteur du trésor

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

NGOMA (Florent Constant)

Ancienne situation

Grade: professeur certifié des sciences économiques contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade: professeur certifié des sciences économiques

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
I	1	1 ^{re}	1 ^{er}	850

MASSOUMOU DEBAT (Gilles Wilfrid)

Ancienne situation

Grade: Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade: Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind
II	2	1 ^{re}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée ACC à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature,

Arrêté n° 10778 du 31 décembre 2008. M. **KIFOULA (Pierre)**, instituteur stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisé au titre de l'année 1981 et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} octobre 1981.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1983, 1985, 1987, 1989, 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1983 ;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1985 ;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

M. **KIFOULA (Pierre)**, est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

M. **KIFOULA (Pierre)**, est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ; ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 10779 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit.

ANDZOUANA (Victoire Narcisse)

Ancienne situation

Grade : professeur certifié des lycées contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : professeur certifié des lycées

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

ESSABI (Maleck Joachim)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

ESSABY (Franz Honoré)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

OYIMBA (Charlotte)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

OKAKA (Rosalie Christine)

Ancienne situation

Grade : agent technique contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent technique

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

LIBONDO (Germaine)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10780 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit.

NTSIETE (Rufin Stanislas)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 850

GASSAKI (Bernardin Simon)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

LEKAKA (Rufin)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

KOUNDIKA (Jean Blaise Richard)

Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 680

TCHISSOUKOU (Gervais Stanislas)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MIHINDOU (Robert)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NSANA (Jeanne Benoîte Michaël)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

INANGA (Bernadette Lucie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10781 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit.

MATINGOU (Dominique)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

ASSASSIMA (Bruno)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : greffier principal
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

GOGNIELE (Blaise)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BEMBA (Evelyne Charlotte)

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

BILAMPASSI (Marie Yolande)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

LOUZOLO née MVILA (Clémentine)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

IFOUBI (Alain Serge)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

OYOBE (Camille)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

OBAMBI (Roger)

Ancienne situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat contractuel

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmier diplômé d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

BAKANA (Léa Marie Adélaïde)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

NSANA (Jeanne Benoîte Michael)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

OKANA (Nathalie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

ENGOBO (Eulalie Dorothée)

Ancienne situation

Grade : commis contractuelle

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 315

Nouvelle situation

Grade : commis

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 315

MACKOSSO née TATY TANDOU (Mélanie)

Ancienne situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10782 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels, dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit.

BOUMBA (Irène Blanche)

Ancienne situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : administrateur des services administratifs et financiers

Catégorie : I Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 850

NGANGA NZIMBOU (Judith Irène Opportune)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

MAHOUNGOU-NSONA (Mireille Eléonore)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MAOUNGOU-NSOUNGUI (Chimène Victoire Adria M.)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

GUIMBI MOUNGUELE (Georgette)

Ancienne situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : technicienne auxiliaire de laboratoire

Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10783 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

KIONGA (Martin)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

BASSONGUELA (Flavie)

Ancienne situation

Grade : comptable principale du trésor contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : comptable principale du trésor

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

KOUALIBARY (Juliana Judith)

Ancienne situation

Grade : sage femme diplômée d'Etat contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : sage femme diplômée d'Etat

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

KOUALIBARY (Rose Estelle)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Arrêté n° 10784 du 31 décembre 2008. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

MPASSI FILANKEMBO (Fernand Magloire)

Ancienne situation

Grade : vérificateur des douanes contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : vérificateur des douanes

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

LOUKOMBO (Reine Fleur)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 535

LOUPANGOU (Louise)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

NGUINA (Martine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

NALOBOUOL (Donatien)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 1^{er}

Indice : 505

KOUYENGOULA (Séraphin)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 2^e Echelon : 1^{er}

Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10792 du 31 décembre 2008 portant rectificatif à l'arrêté n° 6336 du 2 septembre 1981, portant titularisation et nomination au titre de l'année 1979 des ingénieurs des travaux statistiques stagiaires en ce qui concerne M. **MOUHOUNGOU MASSILA (Bernard)**.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Arrête :

Au lieu de :

Article 1^{er} : **MOUHOUNGOU MASSILA (Bernard)** pour compter du 6 juin 1979.

Lire :

Article 1^{er} : **MOUHOUNGOU MASSILA (Bernard Yves)** pour compter du 6 juin 1979.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 10792 du 31 décembre 2008. Mlle **BAS-SAFOULA (Brigitte)**, commis principal stagiaire indice 270 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1989 et nommée au 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} juin 1989 et promue à deux ans, au titre

de l'année 1991, au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} juin 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et promue à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} juin 1993 ;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} juin 1995 ;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} juin 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 1999 ;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} juin 2001 ;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} juin 2003 ;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

STAGE

Arrêté n° 10726 du 31 décembre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : inspectorat, à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mlle **OTTEMBONGOT IBIA (Félicité)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

MM :

- **NDZEBELE (Alphonse)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **ELENGA (Paul)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NGUENGA (Joseph)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NTINI MOKE**, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement ;
- **NGAMI (Lambert)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, en instance de reclassement.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10727 du 31 décembre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 16 mai 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : inspectorat de la jeunesse et des sports, à l'institut national de la jeunesse et des sports de

Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mlles :

- **MPASSI (Clémentine)**, institutrice principale de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **FNIONOWE (Simone)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

MM :

- **NKOUKA (Charles)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NIANGA (Jean Bernard)**, instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MALANDA (Edouard)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle ;
- **MASSENGO (Irénee)**, professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10728 du 31 décembre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 16 mai 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mme **MBAMBI-DIHOUIDI** née **BANZOUZI MAHOUNGOU (Christine)**, Institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Mlles :

- **MFOURGA (Blanche Nadège)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUGANY (Florine Elise)**, institutrice de 2^e échelon ;
- **OKAKA (Georgina Gydith)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MBANZOULOU (Adolphine)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUDOUMA (Berthe)**, institutrice de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **VOUKA (Judith Edmerine)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM :

- **MOUKOURI-MBOU (Romuald Simplicie)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **DONGOTOU (Serge)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10729 du 31 décembre 2008. M. **ITOUA (Auguste)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, en service à l'école primaire de DOUBANDZO, déclaré admis au concours professionnel, ses-

sion du 16 mai 2007, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de la jeunesse et d'éducation populaire, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10730 du 31 décembre 2008. Les agents contractuels de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 16 mai 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mlles :

- **OKOUKOU (Josée Williams)**, institutrice contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1 ;
- **GAPA (Gaude Evelie Verditte)**, institutrice contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OMBOUMBOU (Euphrasie Judith)**, institutrice contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10731 du 31 décembre 2008. Mlle **NGOYA (Charlotte)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e classe, 1^{er} échelon, admise au concours professionnel, session de mai 2004, est autorisée à suivre un stage de formation, filière : inspectorat de la jeunesse et des sports, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10732 du 31 décembre 2008. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 16 mai 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mme **IWANGOU née MEMBO (Catherine)**, institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

Mlles :

- **MOUSSOUNDA MFOUMOU (Brigitte)**, institutrice de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MADEDE LOUFOUAKAZI (Chimide Westephalie)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BASSEHA (Eulalie)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BOUANGA (Isabelle)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NZOUNBA (Augustine)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **TSO (Rosalie)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;

- **SIMBOU (Sylvie Odette)**, institutrice contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10733 du 31 décembre 2008. M. **MOUHINGOU (Léon Marie)**, instituteur adjoint de 1^{er} échelon, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique d'instituteur en instance de reclassement, déclaré admis au concours professionnel, session du 16 mai 2007, est autorisé à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de la jeunesse et d'éducation populaire, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10734 du 31 décembre 2008. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : conseiller principal de jeunesse, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mme **MIAMBAN née EHNTONI (Auberge Gertrude Mauriette)**, institutrice de 1^{er} échelon ;

Mlles :

- **SOHO (Eugénie)**, institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MAMPOUYA (Orélie Flore)**, institutrice contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1.

MM :

- **BOUNGOU (Jean Claude)**, instituteur de 1^{er} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **KIBANGO (Jean Claude)**, instituteur de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **IKAMBA (Gervais Pamphile)**, instituteur contractuel, de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NTEZOLO (Gualbert Vianney)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BOMENGA (Felix)**, instituteur de 2^e échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10735 du 31 décembre 2008. **Arrêté n° 10725 du 31 décembre 2008.** M. **MALELA (Trinité Romain)**, assistant sanitaire de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, déclaré admis au concours professionnel, session du 15 mai 2006, est autorisé à suivre un stage de formation, option : inspectorat de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10736 du 31 décembre 2008. M. **TSIMBA BOUHIKA (Moad)**, instituteur de 2^e échelon, déclaré admis au concours professionnel, session de mars 2005, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général en instance de reclassement, est autorisé à suivre un stage de formation des inspecteurs des collèges, option : histoire-géographie, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10737 du 31 décembre 2008. Mlle **MOUINI (Vierge Pélagie)**, professeur des collèges d'enseignement général, de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 en service au collège d'enseignement général Fraternité, déclarée admise au concours professionnel, session d'avril 2006, est autorisée à suivre un stage de formation des professeurs de collège d'enseignement général, option : Français, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10738 du 31 décembre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation des professeurs du secondaire, option : anglais, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Mlle **BALANDAKANA (Christine)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

MM :

- **MATOKO (Emmanuel)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MOUANGOU (Jean Blaise)**, instituteur de 3^e échelon, titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, en instance de reclassement ;
- **MAPENGUI (Camille)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10739 du 31 décembre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'avril 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, des inspecteurs de l'enseignement primaire, à l'école normale supérieure de Brazzaville, pour une durée de trois ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mmes :

- **KIYINDOU née BANIEKONA (Sabine)**, institutrice principale de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

- **OMBAMBA née NGAMPOUROU (Thérèse)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Mlles :

- **CHIDAS (Maximine Rosette Suzie)**, institutrice de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal en instance de reclassement ;
- **MBANGUI (Hélène)**, institutrice principale de 1^{er} échelon.

MM :

- **WATSINDILAMIO (Jean Serge)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MASSOKO (Pierre)**, instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NDALLATH (Basile Marius)**, instituteur de 2^e échelon, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal en instance de reclassement ;
- **ODIKA-OKENGUE-KEYOBIKI**, instituteur de 1^{re} classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal en instance de reclassement.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10740 du 31 décembre 2008. M. **SAMBA (Philippe)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, déclaré admis au test professionnel, session du 18 novembre 2005, est autorisé à suivre un stage de formation de 1^{er} cycle, option : bâtiment et travaux publics, à l'académie des beaux arts de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10741 du 31 décembre 2008. Mlle **NGAMI (Marcelline)**, institutrice de 3^e classe, 3^e échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1, déclarée admise au concours professionnel, session d'octobre 2007, est autorisée à suivre un stage de formation, cycle moyen supérieur, option : inspection du travail, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10741 du 31 décembre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel session d'octobre 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : administration du tourisme, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Milles :

- **OLINGOU (Françoise)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **BOUNA-MIERE (Jeannette)**, professeur certifié des lycées

de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;

- **BAYIZA (Odile)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;

Messieurs

- **GUEBO (Célestin)**, assistant social principal, de 2^e classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **ABIYA (Ludovic)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1 ;
- **BONGO (Bonne Année)**, professeur des collèges d'enseignement général, de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MPONGUI-KIMPOUNI**, professeur des collèges d'enseignement général, de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **MBILA (Albert)**, instituteur de 4^e échelon titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, en instance de reclassement ;
- **MABIMAME (Blaise)**, instituteur de 1^{er} échelon titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, en instance de reclassement ;
- **GOMA (Yves René)**, professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10741 du 31 décembre 2008. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation du cycle moyen supérieur, option : administration du tourisme, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2007-2008.

Mlles :

- **BISSILA MOUNGUELE (Marie Joséphine)**, institutrice de 2^e classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NZOBADILA BABINDAMANA (Olive)**, institutrice de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

MM :

- **OLANDZOBO (Emile)**, instituteur de 2^e échelon ;
- **GUELOUALA (Blaise)**, instituteur de 1^{er} échelon ;
- **KIMBOUALA (Pierre)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **BATOUALA (Thaddée)**, instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **LIBALI (Marcelin Thimotée)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MONKA (Justin Victorien)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MASSAMBA (Adelard)**, économiste de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NZIEMBO (Gervais)**, instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **MOUZITA (Emery Sadrack)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **OKOUAN (Honoré)**, instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 ;
- **NKODIA (Benjamin)**, instituteur de 3^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10744 du 31 décembre 2008. Mlle **GUILA (Félicité Mathilde)**, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2, déclarée admise au concours professionnel, session de mars 2004, est autorisée à suivre un stage de formation, option : administration scolaire I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2004-2005.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10745 du 31 décembre 2008. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session du 10 mai 2006, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : douanes I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Mesdemoiselles :

- **ASSA-NGALA (Stella Inès)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **MOZOKA (Augustine Diane)**, journaliste contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **KOUD (Dorine Adélaïde)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **SOKI SONA (Française)**, secrétaire d'administration de 1^{er} échelon ;
- **EGNO (Augustine)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **MOUTADILA (Pierrette)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Messieurs :

- **BILANDI (Joseph)**, conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon ;
- **GOUALA (Jean Paul)**, conducteur d'agriculture de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NGOUMBA (Mathurin Octave)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon de la catégorie II, échelle 3.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10746 du 31 décembre 2008. Mlle **IGOUANDZA (Edith Chantal Adeline)**, agent spécial de 4^e échelon, déclarée admise au concours professionnel, session de septembre 2005, est autorisée à suivre un stage de formation, option : administration générale I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10747 du 31 décembre 2008. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'avril 2007, sont autorisés à suivre un stage de formation, option : administration générale I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année scolaire 2007-2008.

Mesdemoiselles :

- **NGAKALA (Catherine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 4^e échelon de la catégorie II, échelle 3 ;
- **BIKOUYA (Clémentine)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **GANTSIALA (Aurélié)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **OKONINDE (Médi Lucile Constance)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **OSSOMBI (Germaine)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **AKENANDE (Olga)**, secrétaire d'administration contractuelle de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie II, échelle 2 ;
- **NKOUKA (Georgine)**, institutrice adjointe de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Messieurs :

- **MOUKOURI (Félicien)**, contremaître de 3^e échelon ;
- **OBELO (Fabrice Charles Armel)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon de la catégorie II, échelle 2 ;
- **YOKA (Jean Baptiste)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 3 ;
- **MVOUNDZIA (Eugène)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10748 du 31 décembre 2008. Mlle **NGATSE (Regina)**, contrôleur principal des contributions directes de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisée à suivre un stage de formation en gestion d'entreprise, option : techniques comptables et financières, à l'institut supérieur de commerce et des affaires de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10749 du 31 décembre 2008. M. **KIRIBEA MAYOUKA (Daniel)**, assistant sanitaire de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, en vue de préparer le certificat d'études supérieures en administration des entreprises, à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10750 du 31 décembre 2008. M. **MA-MBOUENI (Barthélemy)**, comptable contractuel de 1^{er} échelon, déclaré admis au test professionnel, session de 2005, est autorisé à suivre un stage de formation, option : comptabilité et finances publiques, au centre d'enseignement supérieur professionnel GTS-Formation de Pointe-Noire pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10751 du 31 décembre 2008. M. **OMBELE (Jean François)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation, option : technique forestière, à l'institut de développement rural de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10752 du 31 décembre 2008. Mlle **BIZOUTA (Landoux Elisabeth Marie)**, agent spécial de 5^e échelon, est autorisée à suivre un stage de formation, option : comptabilité et gestion financière, à l'école africaine de développement de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10753 du 31 décembre 2008. M. **BAKEKO-LO (Geoffroy Supplie)**, secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation au brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion financière à l'école africaine de développement de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10754 du 31 décembre 2008. Mme **MALONGA née DJAMBOU BANTSIMBA (Georgette)**, attachée des services administratifs et financiers de 5^e échelon, est autorisée à suivre un stage de formation au cycle ingénieur, option : techniques administratives, à l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10755 du 31 décembre 2008. **ATSOU-TSOULA (Serge Landry)**, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, des cadres de la catégorie II, échelle 3, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second

degré, en instance de reclassement, est autorisé à suivre un stage de formation au brevet de technicien supérieur, option : gestion financière, à l'institut de gestion et de développement économique de Brazzaville, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2007-2008.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10756 du 31 décembre 2008. M. **KIMBE-MBE KIYINDOU (Joseph)**, professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation au diplôme d'études supérieures spécialisées en analyse et évaluation des projets, à l'institut sous-régional multisectoriel de technologie appliquée de Libreville au Gabon, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2006-2007.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10757 du 31 décembre 2008. M. **NGA-BALI (Ange Wilfrid Bolingo)**, secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1 est autorisé à suivre un stage de formation dans les cycles de maîtrise en sciences techniques d'assurances et de diplôme d'études supérieures spécialisées en assurances, à l'institut international des assurances de Yaoundé au Cameroun pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2006-2007.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10758 du 31 décembre 2008. M. **PANDI (Gaspard Victorien)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : trésor, à l'institut de formation de cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les frais de transport et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10759 du 31 décembre 2008. M. **MBAMA (Daniel)**, administrateur des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation, option : impôts à l'école nationale des impôts de Clermont Ferrand, de Paris, en France, pour une durée d'un an, au titre de l'année

académique 2006-2007.

Les frais de transport et d'études sont à la charge du Gouvernement français.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont respectivement imputables aux budgets des Etats français et congolais.

Arrêté n° 10760 du 31 décembre 2008. M. **MIKA-NGAMANI (Jean Claude)**, attaché des douanes de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, à l'école Belge de vérification, pour une durée d'un an, au titre de l'année académique 2007-2008.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 10761 du 31 décembre 2008. Mlle **MATO-NDO SITA (Clarisse)**, médecin contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon de la catégorie I, échelle 1, est autorisée à suivre un stage de formation, option : DIU ophtalmo médicale, à l'Université Claude Bernard Lyon 1 en France, pour une durée de deux ans, pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport, de séjour et d'études sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement, ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT ET PROMOTION

Arrêté n° 10538 du 31 décembre 2008. M. **KIYOU-BOULA (Jean Pierre)**, professeur certifié de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie 1, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est promu à deux ans, au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003, 2005 et 2007, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;

- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 2005 ;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10683 du 31 décembre 2008. Mlle **OBA (Edith Patricia)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des services administratifs et financiers (administration générale), admise au test de changement de spécialité filière : trésor, session 2006, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 10692 du 31 décembre 2008. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 17 novembre 2006.

M. **NGALIBA (Dominique)**, secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 480 le 2 novembre 1991, est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressé, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 mars 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter 2 juillet 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 novembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mars 2001 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 juillet 2003 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter 2 novembre 2005.

M. **NGALIBA (Dominique)** est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 novembre 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10657 du 31 décembre 2008. Mlle **SOUS-SOU (Antoinette)**, agent spécial principal de 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10678 du 31 décembre 2008. Mme **POMPA née BANZOUZI (Alice Nicaise)**, institutrice de 4^e échelon, indice 750 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Mme **POMPA née BANZOUZI (Alice Nicaise)**, est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'insti-

tuteur principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = 3 mois.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur la liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10679 du 31 décembre 2008. M. **BOUS-SOUGOU (Gabriel)**, instituteur de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans, au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 novembre 1988 ;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 novembre 1990 ;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 novembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 1996 ;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 1998 ;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2000 ;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 novembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 novembre 2004 ;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 novembre 2006.

M. **BOUSSOUGOU (Gabriel)**, est inscrit au titre de l'année 2007, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e classe, 1^{er} échelon indice 1480, ACC = 1 mois 29 jours pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10681 du 31 décembre 2008. Mlle **NGOKABI (Eugénie)**, institutrice adjointe de 5^e échelon, indice 560 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans, au titre des années 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 octobre 1990 ;

- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 et promue à deux ans, au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004, comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 octobre 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 octobre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 2 octobre 2004.

Mlle **NGOKABI (Eugénie)**, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10682 du 31 décembre 2008. Mlle **MATONDO (Marie)**, agent spécial de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} juillet 1994.

L'intéressée est promue à deux ans, au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006, successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter 1^{er} juillet 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter 1^{er} juillet 1998 ;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter 1^{er} juillet 2000 ;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter 1^{er} juillet 2002 ;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter 1^{er} juillet 2004.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter 1^{er} juillet 2006.

Mlle **MATONDO (Marie)**, est inscrite au titre de l'année 2007, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2007, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 10533 du 31 décembre 2008. M. **ELO (Jonathan Fadel)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 4^e échelon, indice 1280 des services administratifs et financiers (administration générale), titulaire du brevet de technicien supérieur, option : comptabilité et gestion d'entreprise et du diplôme d'études supérieures, section comptabilité et gestion d'entreprise, obtenus à l'institut de gestion d'entreprise, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

REVISION DE SITUATION ET RECONSTITUTION
DE CARRIERE ADMINISTRATIVES

Arrêté n° 10479 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **KINOUBANI (Raymond)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 novembre 2002 ;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 novembre 2004 (arrêté n° 7420 du 15 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I échelle 2

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 novembre 2004 ;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 novembre 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 novembre 2008.

Catégorie I échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures de gestion, option : administration, obtenu à l'institut d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10480 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BINDIKA (Félix)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 juillet 2002 (arrêté n° 5762 du 28 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 juillet 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire kinésithérapeute, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 12 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 novembre 2005.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10481 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **DISSOMBO (Delphin)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 17 février 1990 (arrêté n° 2653 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 17 février 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 17 février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1992, ACC = néant.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 février 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 février 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : technicien supérieur de pharmacie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 5 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 décembre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 décembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10482 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **MAKITA** née **KOULA (Françoise)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 janvier 1992 (arrêté n° 4778 du 14 septembre 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 janvier 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 janvier 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 janvier 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 janvier 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 janvier 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 janvier 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire de santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 5 décembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 décembre 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10483 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MAKOUMBOU (Emile)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 novembre 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 novembre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 novembre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 novembre 1992, ACC = néant ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 novembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 novembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 novembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de santé publique, option : épidémiologie et gestion, obtenu au centre inter-Etats d'enseignement supérieur de la santé publique d'Afrique centrale, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de technicien supérieur de santé pour compter du 18 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 avril 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 avril 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 18 avril 2006 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 18 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10484 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGANIO (Vincent)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 6 février 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 6 février 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 6 février 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 février 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 février 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 février 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 16 janvier 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 janvier 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 janvier 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10485 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **NGOUEDI** née **LENGA-MOANDA (Cécile)**, monitrice sociale, option : puéricultrice stagiaire, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, BEMT, option : puéricultrice, session de juin 1985, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social) et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 15 janvier 1985 (arrêté n° 10074 du 20 novembre 1985).

Nouvelle situation

Catégorie C hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, BEMT, option : puéricultrice, session de juin 1985, obtenu au collège d'enseignement technique féminin, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommée au grade de monitrice sociale stagiaire, indice 410 pour compter du 15 janvier 1985.

- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 15 janvier 1986, ACC = néant.

- Promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 15 janvier 1988 ;

- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 15 janvier 1990 ;

- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 janvier 1992, ACC = néant ;

- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 janvier 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 janvier 1998.

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 janvier 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 27 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 décembre 2002 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 décembre 2004 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 27 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10486 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **KONDZIFO (Augustine)**, aide-soignante contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Titulaire d'une attestation de qualification professionnelle, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210 en qualité d'aide-soignant contractuel, ACC = néant pour compter du 20 août 1992 (arrêté n° 2599 du 20 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Titulaire d'une attestation de qualification professionnelle, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210 en qualité d'aide-soignant contractuel pour compter du 20 août 1992, ACC = néant .

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III , échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon , indice 315 pour compter du 20 août 1992, ACC = néant.
- Avancée au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 20 décembre 1994 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 20 avril 1997 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 20 août 1999.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 20 décembre 2001.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2004 , promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité d'infirmier breveté contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10487 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **GOUOMO MALILA (Dorothee)**, secrétaire comptable stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des cadres administratifs de la santé et nommée au grade de secrétaire comptable stagiaire, indice 410 pour compter du 26 avril 1991 (arrêté n° 483 du 20 février 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des cadres administratifs de la santé et nommée au grade de secrétaire comptable stagiaire, indice 410 pour compter du 26 avril 1991 ;

- titularisée et nommée au grade de secrétaire comptable de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 26 avril 1992, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 avril 1992, ACC = néant.
- Promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 26 avril 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 26 avril 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 26 avril 1998 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 715 pour compter du 26 avril 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 675 pour compter du 26 avril 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice, 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 21 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10488 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **ANDOULE (Alphonse)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 16 octobre 1988 (arrêté n° 555 du 4 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 16 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 16 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 16 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1 et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 avril 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = néant.
- Promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 avril 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 avril 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 avril 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 avril 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 avril 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10489 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BANTABA (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 18 avril 1989 (arrêté n° 2513 du 1^{er} juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 18 avril 1989 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 18 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 avril 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 avril 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 avril 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 avril 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 avril 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 avril 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 avril 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 avril 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature : filière administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 novembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10490 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **ONDELE (Jean Bertin)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 2002 (arrêté n° 7093 du 15 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter 2 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 8 avril 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10491 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **KIMVIDI née BABOTE (Marie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 août 1992 (arrêté n° 4370 du 26 août 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassée et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 22 août 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 août 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur, option : assistant de direction, délivré par le centre informatique de recherche de l'armée et de la sécurité à Brazzaville, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 15 septembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 septembre 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10492 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **BOUESSO (Emilie Pierrette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 (arrêté n° 5830 du 10 août 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de forma-

tion en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 10 octobre 2000, ACC = 1 an 5 jours, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10493 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **GOKOUBA MOKE** née **YANDOUMA-NGALA (Antoinette)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 octobre 2002 (arrêté n° 10965 du 4 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre informatique de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 1 an 9 mois 1 jour et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 8 juillet 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10494 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **SAMBA (Lambert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclasé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de

professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 7 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5491 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 7 mars 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 7 mars 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 mars 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 mars 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : mathématiques, obtenu à l'école normale supérieure, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 26 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10495 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBOUNGOU NSOMPI (Pierre)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 1673 du 4 juillet 1990).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 1993 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 3 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 23 janvier 2007, date de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10496 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NKOUNKOU MOUMBANDA (Séraphin Macaire)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2365 du 25 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire - géographie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 2 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10497 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **BAKOUMA (Clarisse Valérie)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 367 du 25 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour; compter du 5 octobre 1997 ;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 3 mois 2 jours pour compter du 10 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10498 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **GOMA (André)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), retraité, est reconstituée comme suit

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1987, ACC = néant (arrêté n° 567 du 2 février 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 septembre 1994, ACC = néant.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 7 septembre 1994 ACC = néant (arrêté n° 6760 du 21 novembre 2003) ;
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2004 (état de mise à la retraite n° 1023 du 3 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 ACC = néant pour compter du 6 avril 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 6 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 7 septembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 7 septembre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 septembre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 septembre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 septembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 septembre 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2004, date effective de sa mise à la retraite.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10499 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **OMPA-NGOUBOU (Julienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 11 avril 1984 (arrêté n° 9161 du 6 décembre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 11 avril 1984 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 11 avril 1986 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 11 avril 1988 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 11 avril 1990 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 11 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 avril 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 avril 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 avril 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 avril 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10500 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NKOUNKOU (Célestine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice adjoint de 5^e échelon, indice 560, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice adjoint de 5^e échelon, indice 560, ACC = néant pour compter du 3 octobre 1986 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 3 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 2 mois 28 jours pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10501 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BAKOUSSETIBO (Léonard)**, adjoint technique des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (statistique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 2002 (arrêté n° 12290 du 29 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'adjoint technique de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 novembre 2002 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, option : technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 3 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10502 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BIROU (Grégoire)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 août 2004 (arrêté n° 4489 du 8 juin 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 19 août 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 août 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, session de 2006, filière : administration du travail, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10503 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NDANDOU MOUMBOUOLO (Lambert)**, attaché des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 22 novembre 2003 (arrêté n° 460 du 19 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour comp-

ter du 22 novembre 2003 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 novembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 novembre 2007 ;
- admis au test de changement de spécialité, option : justice, session de 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du service judiciaire, à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de greffier en chef à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10504 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **ISSIE née MOKOKA (Marguerite)**, commis dactylographe, des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financier (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de commis dactylographe contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 6^e échelon, indice 280 pour compter du 16 janvier 1988 ;
 - au 7^e échelon, indice 300 pour compter du 16 mai 1990 ;
 - au 8^e échelon, indice 320 pour compter du 16 septembre 1992 ;
 - au 9^e échelon, indice 330 pour compter du 16 janvier 1995 (arrêté 2442 du 26 février 1994).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis dactylographe de 9 échelon, indice 330 pour compter du 16 août 1994 (arrêté n° 3671 du 16 août 1994)

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de commis dactylographe contractuel de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 16 septembre 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 16 septembre 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de commis dactylographe de 2^e classe, 2^e échelon, indice 475 pour compter du 16 août 1994, ACC = 1 an 11 mois ;
- promue au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 16 septembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 16 septembre 1996.

3^e classe

- promue au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 16 septembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 16 septembre 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 16 septembre 2002.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie III, échelle 1 et nommée au grade de commis principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = 3 mois 15 jours ;
- promue au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 16 septembre 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 695 pour compter du 16 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10505 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MATSIMOUNA (Eugénie)**, dactylographe contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Prise en charge par la fonction publique en qualité de dactylographe contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 7 août 1991 (arrêté n° 2680 du 8 juin 1991) ;
- réintégrée dans les effectifs de la fonction publique pour compter du 17 mars 1994 (décret n° 2000-421 du 30 décembre 2000)

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Prise en charge par la fonction publique en qualité de dactylographe contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 7 août-1991 ;

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 315 pour compter du 7 août 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 7 décembre 1993 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 7 avril 1996 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 7 août 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 7 décembre 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 7 avril 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 7 août 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 1 an 5 mois 29 jours et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 6 février 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10506 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **ATSAM (Nicole)**, sténodactylographe contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique en qualité de sténodactylographe contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 8 janvier 1991 (arrêté n° 050 du 8 janvier 1991).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique en qualité de sténodactylographe contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 8 mai 1993 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 8 septembre 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 8 janvier 1998.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 mai 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 8 septembre 2002 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 8 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel pour compter du 19 décembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10507 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGOUATOKO (Jean Marie)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988, ACC = néant (arrêté n° 2744 du 13 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- Promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'analyste, option : systèmes et réseaux, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de sécurité, est versé dans les cadres du personnel des services d'exploitation et de maintenance, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux de l'information pour compter du 8 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10508 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **KIMBONGUILA (Jean Noël)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 7244 du 23 décembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989 ;

- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : diplomatie, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 11 mois 20 jours et nommé au grade d'attaché des affaires étrangères pour compter du 25 septembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10509 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **GUEMO** née **MAMFOUKILA (Maurice Edwige)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 juin 1995 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 27 octobre 1997.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 27 février 2000 (arrêté n° 2949 du 22 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 27 juin 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de formation, filière : administration et justice, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 4 mois et 6 jours, et nommée en qualité de

secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 3 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 27 octobre 1997 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 27 février 2000.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 27 juin 2002 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 27 octobre 2004 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 27 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10510 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **AYANG NZE (Germaine Annie)**, attachée des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 2003 (arrêté n° 5420 du 6 septembre 2005).

Catégorie I, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 février 2006 (arrêté n° 1645 du 20 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} février 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 février 2006, ACC= 19 jours ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} février 2008.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant, et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10511 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BIAMBOULI (Pierre Stéphane)**, ingénieur des travaux des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (statistiques), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 septembre 2006 (arrêté n° 5364 du 3 septembre 2008).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 septembre 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 27 septembre 2008.

Catégorie I, échelle 9

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, obtenu à l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 1^{er} octobre 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10512 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NZITOUKOULOU (Généviève)**, secrétaire principale d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 18 octobre 2003 (arrêté n° 11285 du 10 novembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 18 octobre 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 18 février 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : économie et finances, obtenu à l'école nationale d'administration et de magistrature de Ouagadougou au Burkina Faso, est reclassée à la catégorie 1, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680, ACC =

néant et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 8 août 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10513 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **AYOKA LIKONAMO (Gyslaine)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 (arrêté n° 1480 du 17 février 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence, option : comptabilité et gestion financière, session de juillet 2008, obtenu à l'institut de gestion et de développement économique, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10514 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **KANOHA née KASSA (Bernadette)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 3 janvier 1993 (arrêté n° 794 du 29 février 1990).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 3 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 janvier 1993 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 janvier 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 janvier 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 janvier 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 janvier 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : trésor, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 9 mois 23 jours et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 26 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 janvier 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 janvier 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 janvier 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10515 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **NGO MOUANDE (Olga)** secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégrée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4426 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégrée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 22 août 2006.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 22 août 2008 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : douanes, session de 2007, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes) à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10516 du 31 décembre 2008. La situation administrative de mademoiselle **SALABANZI (Sylvie Aimée)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4432 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série A4, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 août 2006 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière : douanes, session de 2006, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des douanes, à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de vérificateur des douanes, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10517 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MOUKET GONGO (Pulchérie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, obtenu à l'école normale des instituteurs de Brazzaville, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommée au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 16 avril 1991, date effective de prise de service de l'intéressée ;

- titularisée exceptionnellement et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 16 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 16 avril 1992 (arrêté n° 3605 du 28 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter 16 avril 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter 16 avril 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter 16 avril 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter 16 avril 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter 16 avril 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter 16 avril 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter 16 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = 6 mois 10 jours et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 26 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter 16 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10518 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BILANDI MAYENDILA (Luc)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 17 novembre 1995 (arrêté n° 2197 du 31 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 17 novembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 novembre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 novembre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 novembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 novembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 3 janvier 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10519 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MOUYABI (Gaston)**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 1**

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 septembre 1999 (arrêté n° 6352 du octobre 2001).

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 1,**

- Promu au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 septembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 septembre 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 septembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 22 septembre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 22 septembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10520 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **OWASSA (Nicolas Joseph)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie 1, échelle 2**

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 mai 2002 (arrêté n° 5723 du 17 octobre 2003).

Nouvelle situation**Catégorie 1, échelle 2**

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 mai 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 mai 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 mai 2006 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10521 du 31 décembre 2008. La situation administrative de monsieur **BENDO-MOUANDA (Joseph)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade de maître d'éducation et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 31 janvier 2004 (arrêté n° 5722 du 9 août 2006).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade de maître d'éducation et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 31 janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 janvier 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller sportif, session du 12 septembre 2007, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 10 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administra-

tive ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10522 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BAKALA NDINGA**, maître d'éducation et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 octobre 1999 (arrêté n° 599 du 4 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 octobre 1999.

Catégorie I échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 17 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 novembre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 novembre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 novembre 2006.

Conformément aux disposition du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10523 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **EBA (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 2000 (arrêté n° 1572 du 4 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC = néant pour compter du 1^{er} octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Catégorie 1, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an 1 jour et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 2 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10524 du 31 décembre 2008. La situation administrative de monsieur **EBIELE (Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 1342 du 7 juin 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988.
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adioint d'éducation physique et sportive pour compter du 26 mai 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 mai 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10525 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **LOLO (Hélène)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie 11, échelle 2

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 septembre 2000 (arrêté n° 2846 du 24 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie 11, échelle 2

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 septembre 2000 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 janvier 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mai 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières option : administration générale, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 16 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 mars 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10693 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **ABESSE (Denis)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 157 du 19 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1987 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octo-

bre 1991 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1997 ;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, est versé dans les cadres de la jeunesse et sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 29 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10694 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **SINDA (Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1986 (arrêté n° 366 du 25 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, session du 12 septembre 2007, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 1 an et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 5 octobre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10695 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **BATELEKA Rachel KITANTOU**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 février 1997 (arrêté n° 3595 du 27 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 février 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 février 1999 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 14 février 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 février 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 février 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 février 2007.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut

national de la jeunesse et des sports, est versée dans les services de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 décembre 2007, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10696 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **IWANDZA (Elise Aimée Clémentine)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, échelle I

- Titularisée et nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{er} chelon, indice 590 pour compter du 25 mars 1992 (arrêté n° 2315 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

- Titularisée et nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{er} chelon, indice 590 pour compter du 25 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 25 mars 1992 ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 25 mars 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 mars 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 mars 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 mars 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 mars 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 mars 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 mars 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, obtenu au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 14 avril 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10697 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **LOEMBE (Lucie Marguerite)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 25 septembre 1986 (arrêté n° 3430 du 30 juin 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 25 septembre 1986 ;
- promue au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 25 septembre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : secrétariat, session de juin 1974, est versée dans les cadres du statut particulier de la recherche scientifique (corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique), à la catégorie C, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 580, ACC = néant pour compter 25 septembre 1992 ;
- promue au 6^e échelon, indice 620 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- promue au 7^e échelon, indice 680 pour compter du 25 septembre 1996 ;
- Promue au 8^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1998 ;
- promue au 9^e échelon, indice 810 pour compter du 25 septembre 2000 ;
- promue au 10^e échelon, indice 860 pour compter du 25 septembre 2002.

Catégorie B, hiérarchie I

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 6^e échelon, indice 860, ACC = 2 ans pour compter du 20 juillet 2005 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 20 juillet 2005 ;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 20 juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10698 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **BOUCKETHY (Simone)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 novembre 2002 (arrêté n° 2373 du 15 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 novembre 2002 ;

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 14 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 2006 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10699 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **ONGO BETY (Francis)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 13 mars 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 2271 du 12 mars 1986).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 mai 1993 (arrêté n° 1097 du 24 mai 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 13 mars 1986 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 13 juillet 1988 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 13 novembre 1990 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 13 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 mars 1993 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 mai 1993, ACC = 2 mois, 11 jours ;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 mars 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 mars 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 mars 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 mars 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 mars 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 mars 2005.

3^e classe

- promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 13 mars 2007.
- Admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière: journalisme, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services sociaux (information), à la catégorie II, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845, ACC = néant et nommé au grade de journaliste à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10700 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGOUMA (Jean-Marie)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1992 (arrêté n° 231 du 16 septembre 1995).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration du travail, obtenu à l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant

et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 14 juin 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 14 juin 2006 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 14 juin 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10701 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **SAMBA (Georges)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégoriel, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 novembre 2000 (arrêté n° 1768 du 7 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 13 novembre 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 13 novembre 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 13 novembre 2004.
- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services diplomatiques et consulaires à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 1 an 10 mois 19 jours et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 2 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 13 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10702 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MPONGULI (Charles Calixte)**, attaché des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services du personnel diplomatique et consulaire, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des affaires étrangères contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 mai 2003 (arrêté n° 9379 du 30 septembre 2004) ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 septembre 2005 (arrêté n° 7963 du 6 décembre 2007) ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des affaires étrangères de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 avril 2008 (arrêté n°805 du 25 avril 2008).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Avancé en qualité d'attaché des affaires étrangères contractuel de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 10 mai 2003 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 septembre 2005.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 janvier 2008.

Catégorie I, échelle 9

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : diplomatie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé en qualité de secrétaire des affaires étrangères contractuel pour compter du 20 mars 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire des affaires étrangères de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = 1 mois 5 jours pour compter du 25 avril 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10703 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MOUKOKO (Pierre)**, professeur des collègues d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collègues d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940, ACC = néant pour compter du 5 avril 1991 (arrêté n° 158 du 16 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collègues d'enseignement général de 4^e échelon, indice 940, ACC = néant pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de médecine, spécialité : médecine générale, obtenu à l'institut de médecine N.J. Pirogov d'Odessa de l'union soviétique, est versé dans les cadres de la santé publique, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re}

classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de médecin pour compter du 20 août 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;

- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 20 août 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 20 août 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 20 août 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 20 août 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 20 août 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 20 août 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 20 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10704 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NTELA (Guy Noël)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 28 février 1990 (arrêté n° 2652 du 18 juin 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 28 février 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence ès sciences de la santé, option : sciences infirmières, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de l'enseignement, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 16 novembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 16 novembre 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 16 novembre 1993 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 16 novembre 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 novembre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 1999 ;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 novembre 2003 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 novembre 2005.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10705 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **BOUNZI (Esther)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale successivement :
 - promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 mars 1992 ;
 - promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 23 juillet 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 mars 1994 (arrêté n° 2700 du 16 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 mars 1992, ACC = néant ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 mars 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 mars 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 2 décembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 décembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 décembre 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire - spécialité : santé publique, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 9 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 décembre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10706 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **OBALAKOUA** née **LENGALA (Georgette)**, monitrice sociale, option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 8 mai 1992 (arrêté n° 1964 du 23 août 1996)

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 8 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 mai 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mai 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 18 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 décembre 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 décembre 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 décembre 2006;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10707 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **GACKOSSO (Marie Claire Odette)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 13 février 1989 (arrêté n°1891 du 17 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470, ACC = néant pour compter du 13 février 1989 ;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 13 février 1991.

Catégorie II, échelle 2,

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 13 février 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 février 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 13 février 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 février 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 13 juillet 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 juillet 2000.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 juillet 2002 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 juillet 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10708 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **TANDA (Bernadette)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 17 janvier 1992 (arrêté n° 87du 7 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 17 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 janvier 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 janvier 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 janvier 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 janvier 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier généraliste, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico - sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 22 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 décembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 décembre 2003 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 décembre 2005 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10709 du 31 décembre 2008. La situation administrative Mme **KIMBEMBE née DIATOULOU (Marie Yvette Pélagie)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 septembre 1992 (arrêté n°3641 du 30 décembre 1993).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n° 7346 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 9 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 9 septembre 1992, ACC = néant.
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 31 décembre 1994, ACC = 2 ans.
- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 31 décembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 31 décembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 31 décembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 31 décembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 31 décembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent technique principal de santé de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC=néant.
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2006 ;
- promue au 3^e échelon indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10710 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **MVOULA** née **LOUKOULA MAHOUNGOU (Françoise)**, monitrice sociale option : auxiliaire sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 4^e échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 30 septembre 1990 (arrêté n° 6292 du 23 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 4^e échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 30 septembre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 30 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 septembre 1992 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 septembre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 septembre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 septembre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 septembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 30 septembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 30 septembre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 30 septembre 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes 1, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 3 mois 5 jours et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 5 janvier 2008, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10711 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **NKOUKA** née **OSSOKO OBONDO (Denise)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon 1, indice 520 pour compter du 10 juillet 1991 (arrêté n° 557 du 19 avril 1993).

Catégorie C, hiérarchie 11

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 520 pour compter du 28 février 1994 (arrêté n° 254 du 28 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, indice 520 pour compter du 10 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 juillet 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 novembre 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 3 mois 18 jours pour compter du 28 février 1994 ;

- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 novembre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 novembre 1997 ;
- promue du 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 novembre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 novembre 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières administratives et financières, option : administration générale obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 19 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 19 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10712 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MPOPA (Léa Béatrice)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 30 octobre 1989 (arrêté n° 2990 du 26 octobre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 30 octobre 1989 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 octobre 1991, ACC = néant.
- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 octobre 1993 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 octobre 1995.

2^e classe :

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 octobre 1997 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 octobre 1999 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 octobre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : administration sanitaire et sociale spécialité : secrétaire principale, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médicosociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services administratifs de la santé publique, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal pour compter du 1^{er} octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 2004 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10713 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MISSAKILA (Daniel)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 novembre 2001 (arrêté n° 574 du 27 février 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Reclassé et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 novembre 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 novembre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 10 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10714 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NGOMA (Emmanuel)**, instituteur principal des cadres de la catégorie 1, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 octobre 2002 (arrêté n° 10130 du 18 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 30 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 12 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 12 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10715 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NKOMBO (Emile)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 5 avril 1991 (arrêté n° 5071 du 29 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 5 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 avril 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 avril 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 avril 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 avril 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 avril 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 avril 2005 ;

- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 avril 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, obtenu à l'école nationale d'administration et de magistrature, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 12 mars 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10716 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **ESSOUKOU (Romain)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant pour compter du 27 octobre 1994 (arrêté n° 2331 du 2 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant pour compter du 27 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 27 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 27 octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 27 octobre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 27 octobre 2006 ;
- titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 2350, ACC = 5 mois 16 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 13 avril 2007, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10717 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BABELA (Ignace)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2,

des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 février 2002 (arrêté n° 6584 du 9 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 21 février 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 21 février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 18 avril 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 avril 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10718 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MABANDZA (Célestine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2511 du 1^{er} juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1,

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, obtenu au centre de formation en informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 3 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10719 du 31 décembre 2008. La situation administrative de monsieur **DIMINA (Lambert)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu à titre exceptionnel au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 4 mars 1992 (arrêté n° 6156 du 2 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu à titre exceptionnel au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 4 mars 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 4 mars 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 mars 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 mars 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 4 mars 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 4 mars 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 4 mars 2004.

3^e classe:

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 4 mars 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la

catégorie I, échelle 1. 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 24 septembre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10720 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBOUNGOU (Michel)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter du 3 janvier 1992 (arrêté n° 2679 du 16 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie 1, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant, pour compter du 3 janvier 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 janvier 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 janvier 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 janvier 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, obtenu à l'école normale supérieure, est reclassé à la catégorie 1, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 10 août 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 août 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 août 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 août 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 août 2006 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10721 du 31 décembre 2008. La situation administrative de monsieur **MAKITA (Emile)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Ayant manqué le certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, session de septembre 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 20 décembre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1838 du 3 mars 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 20 décembre 1986 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 20 décembre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 20 décembre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 20 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 20 décembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 décembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 décembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 20 décembre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 20 décembre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 décembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 20 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais-français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie 1, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend du effet du point du vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10722 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MVOUEZOLO (Firmin)**, instituteur de 1^{er} échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, nommé et titularisé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3455 du 25 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégré, nommé et titularisé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 ;

- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 3^e échelon indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

Catégorie 1 échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général obtenu à l'école normale supérieure, option : français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie 1, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 23 mai 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 mai 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 mai 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10723 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **MOULOUNGUI née PAMA (Jacqueline)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 1924 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 5 octobre 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, spécialité : primaire, obtenu à l'école normale des instituteurs, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10724 du 31 décembre 2008 rectifiant l'arrêté n° 11792 du 29 décembre 2006 portant reconstitution de la carrière administrative de mademoiselle **OYERONDAKA (Louise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement).

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Arrête :

Au lieu de :

Article 1^{er} : **OYERONDAKA (Louise)**

Lire :

Article 1^{er} : **OYERONDAGA (Louise)**

Le reste sans changement.

Arrêté n° 10725 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **DIKABANA (Joseph)**, instituteur stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1985, est intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, classé à la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 31 janvier 1989 (arrêté n° 528 du 31 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1985, est intégré dans les cadres réguliers de la fonction publique, classé à la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommé au grade

- d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 31 janvier 1989 ;
- titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 31 janvier 1990 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 31 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 9,

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 31 janvier 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 31 janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 janvier 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 31 janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 janvier 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 31 janvier 2006 ;
- Promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 31 janvier 2008.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : sciences et techniques de la communication, option : documentation, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les services de l'information, reclassé à la catégorie 1, échelle 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade de journaliste, niveau III à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10822 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NKOUMOU (Sébastien)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 4938 du 2 juin 2004) ;

- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1224 du 18 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001.
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10823 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **ZEBOKOLO (Dominique)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987 (arrêté n° 3274 du 21 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 7 août 1998 (arrêté n° 4608 du 24 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} avril 1987 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 ;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} avril 1991 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 7 août 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 août 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 août 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 août 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10824 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **OPO (Pierrette)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales est engagée pour une durée indéterminée en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 4 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 4 mai 2001 (arrêté n° 4724 du 27 mai 2004) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 25 septembre 2006 (arrêté n° 7758 du 25 septembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 4 mai 2001 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 4 septembre 2003 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 janvier 2006 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'instituteur de 1^{re} classe, 3^e

échelon, indice 650, ACC = 8 mois 21 jours pour compter du 25 septembre 2006 ;

- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 janvier 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10825 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **NDINGA (Roger)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, classé dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 23 avril 2001 (arrêté n° 3852 du 24 avril 2004).

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 23 avril 2001 (arrêté n° 3852 du 24 avril 2004) ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 30 mars 2006 (arrêté n° 2830 du 30 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon, classé dans la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 23 avril 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 23 avril 2001 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 23 août 2003 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 23 décembre 2005 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650 au grade d'instituteur pour compter du 30 mars 2006, ACC = 3 mois 7 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10826 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **LOUFOUEMOSSO-BETE (Yvette Scholastique)**, inspectrice des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade d'attachée des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 620 pour compter du 6 mars 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 6 mars 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 6 mars 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 6 mars 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 mars 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, obtenu au centre de formation des douanes et accises de Bruxelles, option : douanes, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes, pour compter du 10 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 10 août 2002.

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 6 mars 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 mars 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures, obtenu au centre de formation des douanes et accises de Bruxelles, option : douanes, est versée dans les cadres des douanes, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur des douanes pour compter du 10 août 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 10 août 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 10 août 2004 ;
- promue au grade supérieur au choix au titre de l'année 2006 et nommée inspectrice principale des douanes, de 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 10 août 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10827 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BAGAMBOULA (Gaston)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 25 février 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 février 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 février 1997 (arrêté n° 6052 du 29 octobre 2003).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n° 7646 du 0 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 février 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998., promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 10 mois 6 jours pour compter du 1^{er} janvier 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 25 février 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 février 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 février 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 février 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 février 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10828 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **ENGOTI (Bernadette)**, vérificatrice des douanes des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 septembre 1989 ;
 - au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 6 janvier 1992 ;
 - au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 6 mai 1994 (arrêté n° 5211 du 6 octobre 1994).

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douane, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des douanes, reclassée et nommée par assimilation au 2^e échelon, indice 590 en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 6 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = néant (arrêté n° 1827 du 20 août 1996).

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 décembre 1993 ;
- avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 avril 1996 ;
 - au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 août 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 décembre 2000 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 avril 2003 (arrêté n° 4016 du 30 avril 2004).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'attaché des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de la CEMAC à Bangui (République Centrafricaine), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée en qualité d'attaché des douanes contractuel pour compter du 23 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3948 du 28 juin 2005).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de vérificateur des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 mars 2006 (arrêté n° 2650 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 6 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, pour compter du 6 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives financières, option : douane, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 11 mois et nommée en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 6 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 3^e échelon indice 650 pour compter du 6 mai 1994 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 septembre 1996.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 janvier 1999;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 mai 2001;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'attaché des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de la CEMAC à Bangui (République Centrafricaine), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée en qualité d'attaché des douanes contractuel

pour compter du 23 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des douanes de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, pour compter du 24 mars 2006, ACC = 1 an 7 mois 1 jour.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 août 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 août 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10829 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **LIKANABEKA MONDAKO (Marie Germaine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1998 date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 février 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 février 2002.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 février 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10830 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **NGOMBE** née **APENDI (Marie Yvonne)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), retraitée, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 26 août 1990 ;
 - au 8^e échelon, indice 660 pour compter du 26 août 1992 ;
 - au 9^e échelon, indice 700 pour compter du 26 août 1994 ;
 - au 10^e échelon, indice 740 pour compter du 26 août 1996.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 août 1996 (arrêté n°2075 du 13 mai 2002).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2000, ACC = néant (arrêté n° 92 du 29 janvier 2004) ;
- admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1752 du 12 décembre 2005) ;

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 8^e échelon, indice 660 pour compter du 26 août 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 août 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 août 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 août 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 août 1998.

Catégorie II, échelle 9

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10831 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **MAPAKA** née **NSOULOU (Noémie)**, secrétaire d'administration, contractuelle des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée, en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mai 2002 (arrêté n° 7980 du 31 décembre 2003) ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 septembre 2006 (arrêté n° 7760 du 25 septembre 2006).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès, délivrée par le centre d'application de la statistique et de la planification, session de juin 2004, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité d'adjoint technique de la statistique contractuel pour compter du 20 septembre 2004 (arrêté n° 290 du 8 janvier 2007).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée, en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mai 2002 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 septembre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès, délivrée par le centre d'application de la statistique et de la planification, session de juin 2004, est versée dans les cadres des services techniques de la statistique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité d'adjoint technique de la statistique contractuel pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'adjoint technique de la statistique de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 2 ans pour compter du 25 septembre 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10832 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **KOUNKOU (Gabrielle)**, attachée des services administratifs et financiers contractuelle, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée, en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 7 mai 1992 (arrêté n° 934 du 12 mai 1993).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire principal l'administration de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour comp-

ter du 27 juillet 2006 (arrêté n° 5238 du 27 juillet 2006).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 avril 2004 (arrêté n° 11431 du 21 décembre 2006).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée, en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 7 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 mai 1992.

2^e classe

- avancée au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 septembre 1994 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 janvier 1997 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 mai 1999 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 septembre 2001.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 avril 2004, ACC = néant ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = 2 ans pour compter du 27 juillet 2006 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 27 juillet 2006 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 27 juillet 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10833 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **OKOKANA (Jean)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de commis principal contractuel de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 1999, ACC = néant.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 2001 (arrêté n° 4686 du 30 septembre 2003) ;

- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 6 décembre 2005 (arrêté n° 77421 du 6 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 2001 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} septembre 2003 ;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535, ACC = 2 ans pour compter du 6 décembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 6 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10834 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mme **NGANGA née NGUIKA (Marie)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n°10135 du 18 octobre 2004).
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 septembre 2005 (arrêté n°5539 du 9 septembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude à la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC=néant pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal, d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 septembre 2005, ACC= 4 mois , 8 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10835 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MIALOUNDAMA (Bienvenu Maxime)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} Janvier 1991 (arrêté n°4703 du 30 décembre 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 août 1993 (arrêté n°2704 du 20 août 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} Janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1991 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} mai 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de la 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 3mois et 19 jours, pour compter du 20 août 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} mai 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} mai 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mai 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mai 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} mai 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} mai 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} mai 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10763 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **OPERE TAYITAKA (Jean Rodrigue)**, administrateur stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de master of science en économie, spécialité : finances et crédit, obtenu à l'institut de l'économie

nationale d'Odessa (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers stagiaire, indice 710 pour compter du 26 août 1992 (décret n° 92-448 du 3 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de master of science en économie, spécialité : finances et crédit, obtenu à l'institut de l'économie nationale d'Odessa (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration) générale et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers stagiaire, indice 710 pour compter du 26 août 1992 ;
- titularisé et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 26 août 1993.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 26 août 1993 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 26 août 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 26 août 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 août 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 26 août 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur au choix et nommé administrateur en chef, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 26 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage, spécialité : impôts, délivrée par le centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = 1 an 5 mois 20 jours et nommé au grade d'inspecteur principal des impôts pour compter du 16 février 2005 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 26 août 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 26 août 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10764 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MBOUKOU (Anges)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est

reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 12 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 9870 du 13 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 12 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 2005 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2007.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière douanes, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des douanes, pour compter du 11 avril 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10836 du 31 décembre 2008. M. **MBANI NKOUA (Cyprien)**, journaliste niveau 1 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des cadres de l'information, est révisé comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'opérateur principal de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 17 août 1987 (arrêté n° 4583 du 5 septembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière: journalisme, est versé dans les cadres du journalisme, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de journaliste niveau I pour compter du 2 novembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 5928 du 24 septembre 2001).

Catégorie C, hiérarchie 1

- Promu successivement au grade d'opérateur principal comme suit :
 - au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 17 août 1989;
 - au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 17 août 1991 ;
 - au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 17 août 1993 ;
 - au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 17 août 1995 ;
 - au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 17 août 1997 ;

- au 9^e échelon, indice 790 pour compter du 17 août 1999.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 août 1999 (arrêté n° 7417 du 6 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'opérateur principal de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 17 août 1991 ;

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 août 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 août 1993.

Catégorie II, échelle I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, filière journalisme, est versé dans les cadres du journalisme, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade de journaliste niveau I, pour compter du 2 novembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1995 ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1997 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 2005 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10837 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **BOLONDZA (Freddy Jonas)**, secrétaire principal d'administration contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'études secondaires du cycle long de la section scientifique, obtenu au Zaïre, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 27 mars 2005, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 1131 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études secondaires du cycle long de la section scientifique, obtenu au Zaïre, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} mars 2005 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10838 du 31 décembre 2008. La situation administrative de M. **MISSAKIDI (Philippe)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 5216 du 30 décembre 1991)

Catégorie D, hiérarchie 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 17 février 1994 (arrêté n° 176 du 17 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de commis principal contractuel de 4^e échelon, indice 370 pour compter du 1^{er} octobre 1989 ;
- avancé au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versé à la catégorie III, échelle 1, 1^{er} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} février 1992 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de commis principal de 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 17 février 1994, ACC = 2 ans.
- Promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 17 février 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 17 février 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 février 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 17 février 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 17 février 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 17 février 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 17 février 2006 ;

- promu au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 17 février 2008.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10839 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MBONGO (Fernande Edwige)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré : série D, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2001 (arrêté n° 4418 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence en sciences économiques, option : économie mathématique, délivrée par l'université Marien NGOUABI est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 14 novembre 2001, date effective de prise de service de l'intéressée ;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10840 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MAVOUNGOU NGATSIE (Gisèle)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 2001 date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4419 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres

de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2001 date effective de prise de service de l'intéressée ;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2005 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 novembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10841 du 31 décembre 2008. La situation administrative de Mlle **MANGA (Anique)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 juillet 2000 (arrêté 2809 du 22 mai 2001).
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 janvier 2006 (arrêté n° 100 du 5 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 juillet 2000 ;
- avancée au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 novembre 2002.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 24 mars 2005 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 845, ACC = 9 mois, 11 jours pour compter du 5 janvier 2006 ;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 24 mars 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10765 du 31 décembre 2009. La situation administrative de M. **OSSOUNGA OWASA (Jérôme)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour

compter du 5 janvier 2000 (arrêté n° 1030 du 13 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 janvier 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 janvier 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 janvier 2004 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 janvier 2006.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 janvier 2008.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 7 janvier 2008, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10766 du 31 décembre 2009. La situation administrative de Mlle **KOUANDZI (Nerline Solange)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 avril 1993, ACC = 9 mois et 14 jours (arrêté n° 1588 du 4 septembre 1995).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 avril 1993, ACC = 9 mois et 14 jours.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{re} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 avril 1993 ACC = 9 mois 14 jours ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 16 juillet 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 16 juillet 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 16 juillet 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 16 juillet 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 16 juillet 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 16 juillet 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 15 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10767 du 31 décembre 2009. La situation administrative de M. **BANOUANINA (Macaire)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est ainsi reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1988 (arrêté n° 1555 du 4 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter 4 octobre 1990.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement dans les lycées, option : mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 3^e échelon, indice 1010, ACC = néant pour compter du 31 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégoriel, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 31 décembre 1991 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter 31 décembre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter 31 décembre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter 31 décembre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter 31 décembre 1999 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter 31 décembre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 31 décembre 2003 ;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 31 décembre 2005 ;
- promu au 3^e échelon, indice 2300 pour compter du 31 décembre 2007.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10768 du 31 décembre 2009. La situation administrative de M. **OLEBOUT EKINA (Louis)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, échelle I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2373 du 25 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, échelle I

- Intégré, titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{re} classe, 3^e échelon, indice 650, pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : agent du développement social, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres du service social, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'assistant social principal pour compter du 9 octobre 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 10769 du 31 décembre 2009. La situation administrative de M. **BAKEMBA (Jean Claude)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 décembre 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juin 1991).

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 décembre 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice, 700 pour compter du 16 décembre 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 16 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 décembre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 décembre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 décembre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 décembre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire-spécialité anesthésie et réanimation, obtenu à l'école nationale de formation para-médicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{re} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire, pour compter du 29 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 29 décembre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 décembre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 décembre 2004;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 décembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE

Arrêté n° 10527 du 31 décembre 2008 rectifiant l'arrêté n° 4418 du 9 août 2002, relatif à la prise en charge par la fonction publique des ex-décisionnaires du secrétariat général, en ce qui concerne : M. **ONGONGOUA (Bertin)**.

Le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Arrête :

Au lieu de :

Article premier : ancien

ONGONGOUA (Bertin)

né le 3 janvier 1966

Ancienne situation

Date de recrutement : 14 novembre 2001

Diplôme : baccalauréat série D

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{re} Echelon : 3^e

Indice : 585

Lire :

Article premier : nouveau

ONGONGOUA (Bertin)

né le 3 janvier 1966 à Boundji

Ancienne situation

Date de recrutement : 14 novembre 2001

Diplôme : baccalauréat série D

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{re} Echelon : 2^e

Indice : 590

Le reste sans changement.

AFFECTATION

Arrêté n° 10529 du 31 décembre 2008. M. **NGOLOSSA (Boniface)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère des transports maritimes et de la marine marchande.

Le présent arrêté, prend effet pour compter du 3 janvier 2008, date effective de prise de service de l'intéressé.

CONGE

Arrêté n° 10530 du 31 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-un jours ouvrables, pour la période allant du 16 novembre 1992 au 31 décembre 1995, est accordée à Mlle **NTOMBO (Albertine)**, secrétaire sténo dactylographe contractuelle de la catégorie D, échelle 9, 1^{er} échelon, indice 430, précédemment en service au ministère des sports et de la jeunesse, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 16 novembre 1981 au 15 novembre 1992 est prescrite.

Arrêté n° 10531 du 31 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent quatre jours ouvrables, pour la période allant du 6 décembre 2001 au 30 novembre 2005, est accordée à M. **ABEDINE (Edouard)**, moniteur d'agriculture contractuel de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505, précédemment en service au ministère de l'agriculture et de l'élevage, admis à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 6 décembre 1992 au 5 décembre 2001 est prescrite.

Arrêté n° 10532 du 31 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à soixante dix huit jours ouvrables, pour la période allant du 25 septembre 2003 au 30 septembre 2006, est accordée à M. **DZON (Jean Jacques)**, commis principal contractuel de la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 565, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 25 septembre 1986 au 24 septembre 2003 est prescrite.

Arrêté n° 10785 du 31 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à cent-quatre jours ouvrables pour la période allant du 4 novembre 2002 au 31 octobre 2006, est accordée à Mme **NZONDO née DOUNDOU (Marie)**, dactylographe contractuelle de la catégorie F, échelle 14, 7^e échelon, indice 300, précédemment en service au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation, admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2006.

Arrêté n° 10786 du 31 décembre 2008. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre-vingt-quatre jours ouvrables pour la période allant du 1^{er} octobre 2002 au 31 décembre 2005, accordée à Mlle **LOUZINGA-FOUKOU (Rose)**, institutrice adjointe contractuelle de la catégorie D, échelle 11, 3^e échelon, indice 490, précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, admise à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail la période allant du 1^{er} octobre 1975 au 30 septembre 2002 est prescrite.

MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

NOMINATION

Décret n° 2008 - 891 du 31 décembre 2008. Sont nommés sous-préfets :

DEPARTEMENT DU POOL

- District de Kinkala : M. **KITSADI (Joseph)**
- District de Boko : M. **MAZOUKA (Noël Emmanuel)**
- District de Mayama : M. **MAMPOUYA (Maurice)**
- District de Vinza : M. **ALLEBA (Gaston)**

- District de Ngabé : M. **IKIA (Gaston)**
- District de Mbanza-Ndouna : M. **KIAMOSSY (Théodore)**
- District de Kimba : M. **KODIA (Jean Louis)**
- District de Louingui : M. **KOULOUMBOU (Willly Crépin)**
- District de Goma Tsé-Tsé : M. **MABENDA (Victor)**
- District d'Ignié : M. **BANZOUZI NSIMBA**
- District de Loumo : M. **TSOUMOU (Jean Paul)**
- District de Mindouli : M. **GOMA (Paul)**
- District de Kindamba : M. **BADILA (Joseph)**

DEPARTEMENT DU NIARI

- District de Louvakou : M. **FROMAGEOND (Charles)**
- District de Kimongo : M. **DIAKAMONA (Valentin)**
- District de Divenié : M. **NDINGA (Jean Pierre)**
- District de Kibangou : M. **MAHOUKOU MASSOLOLA (Prosper)**
- District de Makabana : M. **OTTO (Rigobert)**
- District de Banda : M. **NKAYA (Jean Pierre)**
- District de Londéla-Kayes : M. **NGOUALA (Antoine)**
- District de Yaya : M. **MBANI (David)**
- District de Nyanga : M. **DIANGA (Marcel)**
- District de Mougoundou Nord : M. **NGOMA LOEMBA (Robert)**
- District de Mougoundou Sud : M. **NGOKABE (Emmanuel)**
- District de Mbinda : M. **MOKEMO (Léon)**
- District de Mayoko : M. **PEMBET SYTHA (Simon Pierre)**
- District de Moutamba : M. **BINISSIA (François)**

DEPARTEMENT DE LA BOUENZA

- District de Madingou : M. **MISSAMOU (Marcel)**
- District de Mouyondzi : M. **MBAMA MANTSALA (Gaston)**
- District de Loudima : M. **MANDOUNOU (Jean Hervé)**
- District de Mfouati : M. **NGOUALA (Robert)**
- District de Kayes : M. **MOUAYA (Henri)**
- District de Mabombo : M. **MOUKO (Maurice)**
- District de Boko-Songho : M. **BOUAKA (Thomas)**
- District de Yamba : M. **NSEMI (Gabriel)**
- District de Tsiaki : M. **MANKOU (Aimé)**
- District de Kingoué : M. **MABOUNOU (Antoine)**

DEPARTEMENT DE LA LEKOUYOU

- District de Sibiti : M. **NGONO (Charles)**
- District de Komono : M. **ANDOYELLE (Ferdinand)**
- District de Zanaga : M. **NGOTO (Jean Jacques Hector)**
- District de Bambama : M. **NDZOYI-NZAMBI (Jean Claude)**
- District de Mayéyé : M. **TATY (Sylvestre)**

DEPARTEMENT DU KOUILOU

- District de Hinda : M. **TCHITEMBO (Boniface)**
- District de Madingo-Kayes : M. **NGUIE (Zéphirin)**
- District de Mvouti : M. **MBOUMBA (Dieudonné)**
- District de Kakamoéka : M. **TCHIKAYA (Dieudonné)**
- District de Nzambi : M. **MAVOUNGOU (Joseph)**
- District de Tchiamba-Nzassi : M. **NGOULOU (Antoine)**

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

- District de D jambala : M. **MBOLA (Jean Pierre)**
- District de Lékana : M. **BOKALE MOUPAMELA**
- District de Gamboma : M. **GANVALA (Charles)**
- District d'Abala : M. **NDZANGA (Ahmed)**
- District d'Ollombo : M. **OYOUKA (Dominique)**
- District d'Ongogni : M. **NDONGO (Joseph)**
- District d'Allembé : M. **GAZANIA (Daniel)**
- District de Mpouya : M. **ABALI (Gilbert)**
- District de Mbon : M. **ENGAMBE (Michel)**
- District de Ngo : M. **OMAMBI (Aldose)**
- District de Makotimpoko : M. **LOLLELE (Ferdinand)**

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE

- District d'Owando : M. **OKONDO (Edouard)**
- District de Makoua : M. **KOUMBA (Jean Pascal)**
- District de Boundji : M. **LONDE (Joseph)**
- District d'Oyo : M. **LOUZAYA MAMINGUI (Roger)**

- District de Tchikapika : M. **GONGUE (Gaspard)**
- District de Mossaka : M. **OKINGA (René)**
- District de Loukoléla : M. **OSSERE OPA**
- District de Tokou : M. **NIANGA (Sylvain)**
- District de Ngoko : M. **ELENGA (Jean Pierre)**

DEPARTEMENT DE LA CUVETTE-OUEST

- District d'Ewo : M. **NGAKOSSO (Jean Paul)**
- District de Kellé : M. **NGADZANIA (Antoine)**
- District d'Okoyo : M. **MPIO MOKE (Bernard)**
- District d'Etoumbi : M. **NDINGA LANDZI**
- District de Mbama : M. **DADA (Léonard)**
- District de Mbomo : M. **MAKONDZO (Henri Joseph)**

DEPARTEMENT DE LA SANGHA

- District de Mokéko : M. **ILOKI (Adolphe)**
- District de Sembé : M. **EPOYO (Fidèle Lucien)**
- District de Souanké : M. **MEGOH (Gabriel)**
- District de Ngbala : M. **BIH (Albert)**
- District de Pikounda : M. **ESSAKA (Abraham)**

DEPARTEMENT DE LA LIKOUALA

- District d'Impfondo : M. **LOKEGNA (Parfait)**
- District d'Epéna : M. **NGATSE (Daniel)**
- District d'Enyellé : M. **NGASSAKI IBATA (Jacques Marie)**
- District de Liranga : M. **BORA (Bruno)**
- District de Bétou : M. **INGAMBA (Jean Dominique)**
- District de Dongou : **NKEKET (Robert)**
- District de Bouaniéla : M. **KEGNOLOT (Christian)**

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

CRÉATION

Année 2008

Récépissé n° 309 du 4 novembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CLUB EXCELLENCE**", en sigle "**CLUB EX.**" Association à caractère socioculturel. *Objet* : encourager les meilleurs étudiants dans leur cursus en leur attribuant une bourse de mérite ; appuyer les structures universitaires par des dons ou autres soutiens ; organiser des conférences, séminaires ou journées de réflexion

à l'attention des étudiants. *Siège social* : 653, rue Mayombe, Plateau-des-15ans, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 juin 2008.

Récépissé n° 336 du 17 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LES SITES PREHISTORIQUES ET LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU CONGO**", en sigle "**A.S.P.E.C.**" Association à caractère socioéconomique, culturel et touristique. *Objet* : identifier, préserver, valoriser les sites préhistoriques et les milieux naturels exceptionnels du Congo ; s'associer, aux peintres contemporains, dessinateurs, sculpteurs pour présenter des arts du passé des régions du Congo afin de favoriser l'écotourisme. *Siège social* : 1557, rue Noubi, Plateau-des-15ans, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 2 septembre 2008.

Récépissé n° 338 du 17 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MUTUELLE CONSOLATION**". Association à caractère social. *Objet* : renforcer l'unité, l'entraide et l'amitié entre les membres. *Siège social* : 838, rue Mayombe, Plateau-des-15ans, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 octobre 2008.

Récépissé n° 366 du 24 décembre 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LA LUTTE CONTRE L'EXODE RURAL**", en sigle "**A.L.C.E.R.**" Association à caractère socioéconomique et culturel. *Objet* : contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural ; encadrement multiforme du monde rural ; promotion des valeurs culturelles. *Siège social* : 11, rue Poto-Poto-Dolisie. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2008.

Année 2007

Récépissé n° 228 du 7 septembre 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**EGLISE JESUS LE BON BERGER**", en sigle "**E.J.B.B.**" Association à caractère religieux. *Objet* : prêcher la bonne nouvelle ; les activités économiques, productives et socioculturelles. *Siège social* : 95, rue Tsampoko, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 juillet 2007.

MODIFICATION

Année 2008

Récépissé n° 13 du 19 août 2008. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation.

Le ministre de l'administration du territoire et de la décentralisation certifie avoir reçu du président de l'association : "**ASSOCIATION POUR L'UNIFICATION DU CHRISTIANISME MONDIAL**", en sigle "**A.U.C.M.-CONGO**", précédemment reconnue par récépissé n° 049 du 25 janvier 2001, une déclaration en date du 21 janvier 2008 par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association. Ainsi, l'association pour l'unification du christianisme mondial sera désormais dénommée : "**FEDERATION DES FAMILLES POUR LA PAIX MONDIALE ET L'UNIFICATION**", en sigle "**F.F.P.M.U.**". Association à caractère religieux. *Objet* : amener le bien-être social et renforcer l'autorité de la famille comme leader moral de la société ; solidifier les liens au sein des familles à tous les niveaux ; instaurer les cadres de partage d'expériences et de connaissances approfondies sur la famille. *Siège social* : 3, avenue de la Bouenza, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 janvier 2008.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

